

Ville de SAVERNE

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du samedi 13 mars 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un, le samedi 13 mars, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saverne, légalement convoqués le 4 mars, se sont réunis au Château des Rohan, sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire de la Ville de Saverne.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION

33

Etaient présents sous la présidence de :

M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, Mme THIBAUT, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. OURY, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, Mme SCHEFFLER-KLEIN, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

26

Le quorum est atteint avec 26 présents au moment de l'ouverture de la séance.
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR A L'OUVERTURE

4

Mme PAPIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK
M. ZUBER, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER
M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES
Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR A L'OUVERTURE

2

M. HAEMMERLIN
Mme WAGNER

ABSENT NON EXCUSE

1

M. PEREIRA

Assistaient en outre à la séance :

M. Gilles DORSI, Directeur Général Adjoint
Mme Anne IRLINGER, Directrice de Cabinet
Mme Florence MASOTTI, Directrice des Finances
Mme Cathie KENNEL, Assistante de direction

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2021-19** Désignation du secrétaire de séance
2021-20 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2021

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

- 2021-21** Adoption du Compte Administratif 2020 – Budget principal
2021-22 Adoption du Compte Administratif 2020 – Budget annexe Port de Plaisance
2021-23 Compte de gestion du budget principal Ville de Saverne
2021-24 Compte de gestion du budget annexe Port de Plaisance
2021-25 Rapport annuel 2020 sur la dette
2021-26 Affectation des résultats 2020 budget principal Ville de Saverne
2021-27 Affectation des résultats 2020 budget annexe du Port de plaisance
2021-28 Rapport d'orientations budgétaires 2021

PATRIMOINE, URBANISME, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE

- 2021-29** Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2020
2021-30 Remplacement d'un membre au bureau de l'Association Foncière

DIVERS

- 2021-31** Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

QUESTIONS ORALES

M. le Maire souhaite la bienvenue à ses collègues du Conseil Municipal, salue la presse ainsi que le public qui suit les débats via la page Facebook de la Ville. Il indique qu'en raison de

l'incendie chez OVH, hébergeur du site Internet de la Ville, il ne sera pas possible de suivre la séance par ce biais.

Il donne lecture des procurations et demande s'il y a des questions d'actualité en fin de séance. Mme SCHNITZLER se signale.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

2021-19 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne M. Christian OURY en qualité de secrétaire de séance.

2021-20 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2021

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2021 est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

2021-21 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

M. LUX présente le point.

Le Compte Administratif en version complète allégée est joint en annexe de la présente. La version conforme à la nomenclature officielle est disponible et consultable sur simple demande au Service des Finances.

Le Compte Administratif 2020 s'inscrit dans une année marquée par la crise sanitaire « COVID-19 » qui a eu des répercussions conséquentes sur les dépenses et les recettes.

L'année 2020 est également marquée par le fait que le taux de la taxe locale « taxe d'habitation » n'est plus votée par le Conseil Municipal. Un système de compensation financière a été mis en place par l'Etat.

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 laisse apparaître les résultats d'exécution suivants :

CA 2020		CA 2020			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses N	12 766 078,36 €	Dépenses	5 924 576,84 €	Dépenses restant à réaliser	1 600 338,73 €
Rattachements N	664 834,79 €				
Dépenses totales	13 430 913,15 €				
Recettes N	14 110 580,07 €	Recettes	4 677 669,12 €	Recettes restant à réaliser	1 144 939,00 €
Rattachements N	408 294,97 €	<i>DONT affectation des résultats</i>	1 600 000,00 €		
Recettes totales	14 518 875,04 €				
Résultat N	1 087 961,89 €	Résultat N	-1 246 907,72 €	Résultat des RAR reportés en N+1	- 455 399,73 €
Résultat reporté N-1	2 084 164,07 €	Résultat reporté N-1	197 504,63 €		
Résultat cumulé N	3 172 125,96 €	Résultat cumulé N	-1 049 403,09 €		
	Résultat N après couverture du déficit d'investissement reporté		2 122 722,87 €		
		RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF N (général + RAR)		1 667 323,14 €	

Ces résultats sont en tous points identiques à ceux du Compte de Gestion 2020 édité par le Trésor Public.

LE CONTEXTE EXCEPTIONNEL DE 2020 MARQUE PAR LA CRISE SANITAIRE

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire COVID-19 qui a mis à l'arrêt un certain nombre d'activités. Deux confinements et des couvre-feux ont fortement perturbé l'ouverture et le fonctionnement des écoles, de l'accueil péri et extrascolaire, du musée et de la bibliothèque, de l'accès aux services publics, etc.

L'ensemble des commerces dits « non essentiels » ainsi que les cafés, hôtels, restaurants, tout comme les associations culturelles et sportives de la ville ont été lourdement impactés pendant cette année.

Cette crise sanitaire a eu un impact important sur le budget de la Ville de Saverne en dépenses et surtout en recettes.

Lors du vote du Budget Primitif, un certain nombre de mesures avaient été anticipées pour faire face à la situation avec notamment une enveloppe de 100 000 € pour les dépenses liées aux masques, gels, produits d'entretien, etc. ainsi qu'une enveloppe de 100 000 € pour des actions de dynamisation du commerce et du centre-ville.

La Ville de Saverne a mis à disposition 3 masques à usage multiple par habitant à l'occasion de deux distributions directes à la population ou d'un retrait à l'accueil de l'Hôtel de Ville. Les 2 premiers masques ont bénéficié d'un achat mutualisé avec le Département et la Communauté de Communes. Une subvention de 13 070 € a été versée par l'Etat pour l'achat du 3^{ème} masque. Pour cette opération, le reste à charge pour la Ville est de 56 000 €.

22 500 € de dépenses spécifiquement liées à la crise sanitaire en produits d'entretien, masques, gel, distributeurs de gel, plaque plexi, etc. ont été nécessaires pour le fonctionnement des services sur l'exercice 2020. Les dépenses de nettoyage ont par ailleurs accusé un surcoût en raison de l'augmentation de la fréquence de passage pour répondre aux normes sanitaires exceptionnelles, notamment dans les établissements scolaires.

Les actions de soutien à l'attractivité du centre-ville de Saverne pendant la crise autour de la « Plus grande terrasse d'été » et « Chic, c'est la rentrée », ainsi que les animations de quartiers « Anim-balcons » ont représenté une dépense directe de 93 000 € et 18 000 € de dépenses de contrats par le biais du Comité des Fêtes. L'opération « Anim-Balcons » a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

Le doublement des critères aux associations sportives représente 50 000 €.

En raison de l'impossibilité de rassemblement ou d'occupation des établissements recevant du public (ERP) plusieurs manifestations ont dû être annulées ou largement réduites, telles que la fête de la musique, le festival des cultures urbaines, la fête du monde, l'exposition des arts verriers et la majorité des festivités de Noël, etc. Ces annulations représentent 125 000 € de dépenses non réalisées.

Des économies d'énergie ont également pu être observées en raison de la fermeture des espaces ou de leur sous-exploitation pour un total de 60 000 €.

En recettes, l'impact a été plus conséquent et représente plus de 400 000 € de recettes qui n'ont pas été perçues par rapport à une année de fonctionnement normale : droits de places de marchés (12 000 €), stationnements et forfaits post stationnement (140 000 €), redevances d'occupation du domaine public (65 000 €), entrées du musée et adhésions à la bibliothèque (12 000 €), location de salles (30 000 €), frais d'écolage de l'école de musique (80 000 €) ou encore des loyers de la Taverne Katz, du restaurant du Château du Haut-Barr et autres immeubles appartenant à la communes (34 000 €).

La baisse d'activité du Port de plaisance a nécessité le versement de la subvention en totalité (60 000 €).

Au total, la crise sanitaire a impacté plus fortement les recettes que les dépenses sur le budget 2020 et représente un déficit final de 436 000 €.

Synthèse par nature de dépenses et de recettes liée à la crise sanitaire :

Impacts sur les dépenses	Crise sanitaire	
	Dépenses Covid prévues au bud. en plus	Dépenses en moins
Charges à caractère général	220 000 €	- 237 000 €
Subventions (assoc. ...)	50 000 €	- 65 000 €
Sub. Port de plaisance	60 000 €	-

Total dépenses	330 000 €	- 302 000 €
Impact Covid dépenses :	28 000 €	

Impacts sur les recettes	Crise sanitaire	
	Rec. liées au Covid prévues au bud. en moins	Recettes en moins au-delà du budget prévu
Autres impôts et taxes	-	- 12 000 €
Produits du service et du domaine	- 129 000 €	- 203 000 €
Autres revenus (immeubles)	-	- 64 000 €

Total recettes	- 129 000 €	- 279 000 €
Impact Covid recettes :	- 408 000 €	

Impact crise COVID 2020	436 000 €
--------------------------------	------------------

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Nature des dépenses	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP2020	CA 2020
1) Charges de gestion générale	11 222 697,50	12 918 559,39	12 130 845,24	13 570 728,40	12 434 691,99
Charges à caractère général	2 935 061,83	3 661 630,39	3 289 877,64	4 071 431,83	3 326 392,03
Charges de personnel	7 103 287,26	7 900 000,00	7 692 191,29	8 140 000,00	8 028 523,86
Subventions	613 401,59	746 748,00	665 525,26	711 000,00	619 793,95
Subvention équilibre CCAS	275 699,64	231 500,00	206 774,73	193 000,00	30 356,98
Subvention équilibre Port de plaisance	-	60 000,00	-	60 000,00	60 000,00
Autres charges (redev, indem élus, pertes creances)	181 273,18	193 681,00	175 777,32	247 926,57	242 189,17
FPIC (fond national péréquation ressources communales)	113 974,00	125 000,00	100 699,00	147 370,00	127 436,00
2) Charges financières	945 589,04	1 409 451,81	1 166 403,87	987 939,67	996 221,16
Charges exceptionnelles	22 903,68	544 080,00	36 849,09	90 209,80	26 627,81
Intérêt des emprunts	350 684,37	518 000,00	366 234,89	499 346,13	366 246,41
Dotations et reprise aux amortissements	572 000,99	347 371,81	763 319,89	398 383,74	603 346,94
Charges de cessions					
Dépenses imprévues		200 000,00		384 000,00	-
Virement à la section d'investissement		1 800 000,00		1 500 000,00	-
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 168 286,54	16 328 011,20	13 297 249,11	16 442 668,07	13 430 913,15
3) Produits de gestion	13 143 333,45	14 213 418,14	14 368 892,08	14 321 504,00	14 227 376,04
Contributions directes	5 422 402,00	5 692 567,00	5 661 783,00	5 707 846,00	5 748 455,00
Autres impôts et taxes	3 544 290,20	3 900 000,00	3 946 780,84	3 933 000,00	3 887 858,09
DGF et autres dotations, subv et participations	1 774 610,07	2 308 322,00	2 262 385,45	2 023 466,00	2 077 305,42
Produits des services et du domaine	2 124 808,33	2 034 657,94	2 182 187,83	2 279 192,00	2 333 169,15
Autres revenus (revenus des immeubles)	158 611,55	166 860,00	188 088,61	178 000,00	123 494,00
Atténuation de charges	118 611,30	111 011,20	127 666,35	200 000,00	57 094,38
Atténuation de produits					-
4) Produits financiers	209 548,30	32 000,00	529 928,04	37 000,00	291 499,00
Produits financiers	28,50			-	-
Produits des cessions					
Produits exceptionnels	209 519,80	32 000,00	515 574,35	37 000,00	291 499,00
Transfert de charges (indemnités sinistre)			14 353,69	-	-
Remise sur amortissement et provision					
Excédent de fonctionnement reporté		2 082 593,06		2 084 164,07	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 352 881,75	16 328 011,20	14 898 820,12	16 442 668,07	14 518 875,04
5) Excédent brut de fonctionnement (3-1)	1 920 635,95		2 238 046,84		1 792 684,05
6) résultat de fonctionnement (5-2+4)	1 184 595,21		1 601 571,01		1 087 961,89
Capacité d'autofinancement brut = 6 + amortissement	1 756 596,20	1 756 596,20	2 364 890,90		1 691 308,83
Amortissement du capital de la dette	1 662 266,66	1 698 412,16	1 895 091,30		1 989 855,03
Capacité d'autofinancement nette - hors contentieux emprunts Dexia/Sfil					1 548 732,26
Capacité d'autofinancement nette	94 329,54		469 799,60		- 298 546,20
Capacité d'autofinancement nette - hors contentieux emprunts Dexia/Sfil					142 576,57

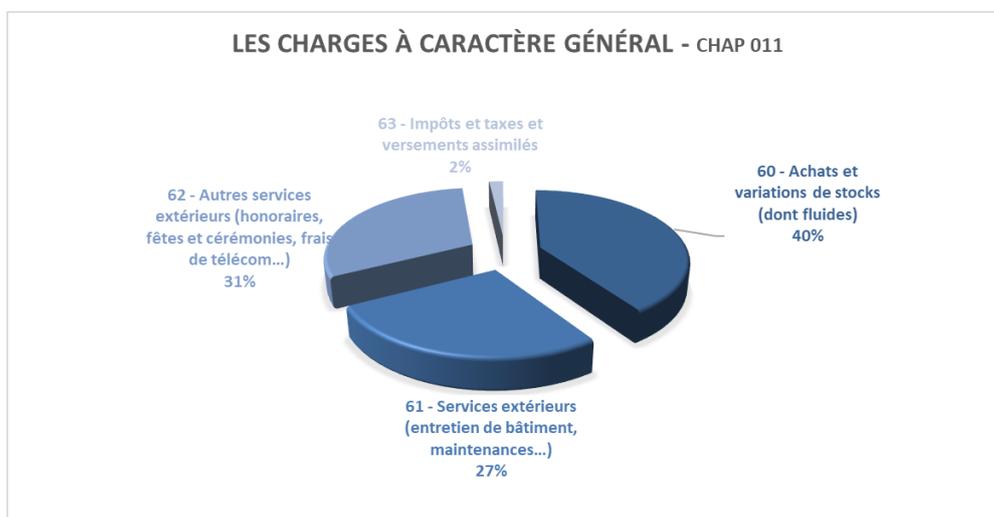
A - LES DEPENSES

Le taux de réalisation des dépenses par rapport au budget prévisionnel est de 81,68 % contre 81,42 % en 2019.

	CA 16	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020
D E P E N S E S						
011 - Charges à caractère général	3 025 529,69	3 085 478,95	2 935 061,83	3 289 877,64	4 071 431,83	3 326 392,03
012 - Charges de personnel	7 342 529,54	7 214 975,55	7 103 287,26	7 692 191,29	8 140 000,00	8 028 523,86
014 - Atténuation de produits	139 362,00	92 117,00	113 974,00	100 699,00	147 370,00	127 436,00
022 - Dépenses imprévues Fonct.					384 000,00	-
023 - Virement à la sect ^e d'investis.					1 500 000,00	-
042 - Opérations d'ordre entre section	715 094,76	1 597 551,49	572 000,99	763 319,89	398 383,74	603 346,94
65 - Autres charges gestion courante	1 472 209,75	1 445 566,03	1 070 374,41	1 048 077,31	1 211 926,57	952 340,10
66 - Charges financières	535 153,51	417 263,15	350 684,37	366 234,89	499 346,13	366 246,41
67 - Charges exceptionnelles	96 210,10	36 786,64	22 903,68	36 849,09	90 209,80	26 627,81
	13 326 089,35	13 889 738,81	12 168 286,54	13 297 249,11	16 442 668,07	13 430 913,15

Le total des dépenses de fonctionnement est en hausse de 1 % par rapport au Compte Administratif 2019. En excluant les opérations d'ordre (chapitre 042 : dotations aux amortissements et opérations relatives à la sortie d'une immobilisation du patrimoine) la hausse est de 2,34 %, principalement liée à la crise sanitaire et à l'augmentation de la masse salariale compensée par ailleurs.

1) Les charges à caractère général



Les charges à caractère général, regroupées dans le chapitre 011 augmentent de 36 000 € par rapport à 2019. En dehors des impacts de la crise sanitaire déjà indiqués, plusieurs projets ont été menés en 2020 concernant ce chapitre.

Un chantier dans le domaine informatique, mené depuis deux ans dans le but de moderniser les outils de travail comme l'accès à internet et la messagerie : l'accès à la fibre et le passage à Office 365 ont représenté un coût supplémentaire de 65 000 € en 2020.

Un chantier de coupe de bois lié à l'état de la forêt a également entraîné un surcoût ponctuel de 6 000 €.

Un ajustement à la hausse du budget du Centre Technique a été nécessaire pour tenir compte de l'externalisation d'un contrat de propreté qui concerne les toilettes externes et les écoles, nécessaire par un protocole sanitaire renforcé et le remplacement de 3 agents placés en longue maladie.

Les dépenses de fonctionnement en matière d'entretien des bâtiments ont été réalisées à hauteur 130 000 € (195 000 € prévus). Pour l'entretien de la voirie, 61 500 € ont été dépensés en 2020 (60 000 € prévus).

Les principaux postes d'entretien sont (bâtiments et biens mobiliers) :

- écoles (peinture, sanitaire, isolation, luminaires) : 60 000 € réalisés

- bâtiments sportifs (luminaires, sanitaire) : 117 500 € réalisés
- établissement culturels : 72 500 € réalisés.

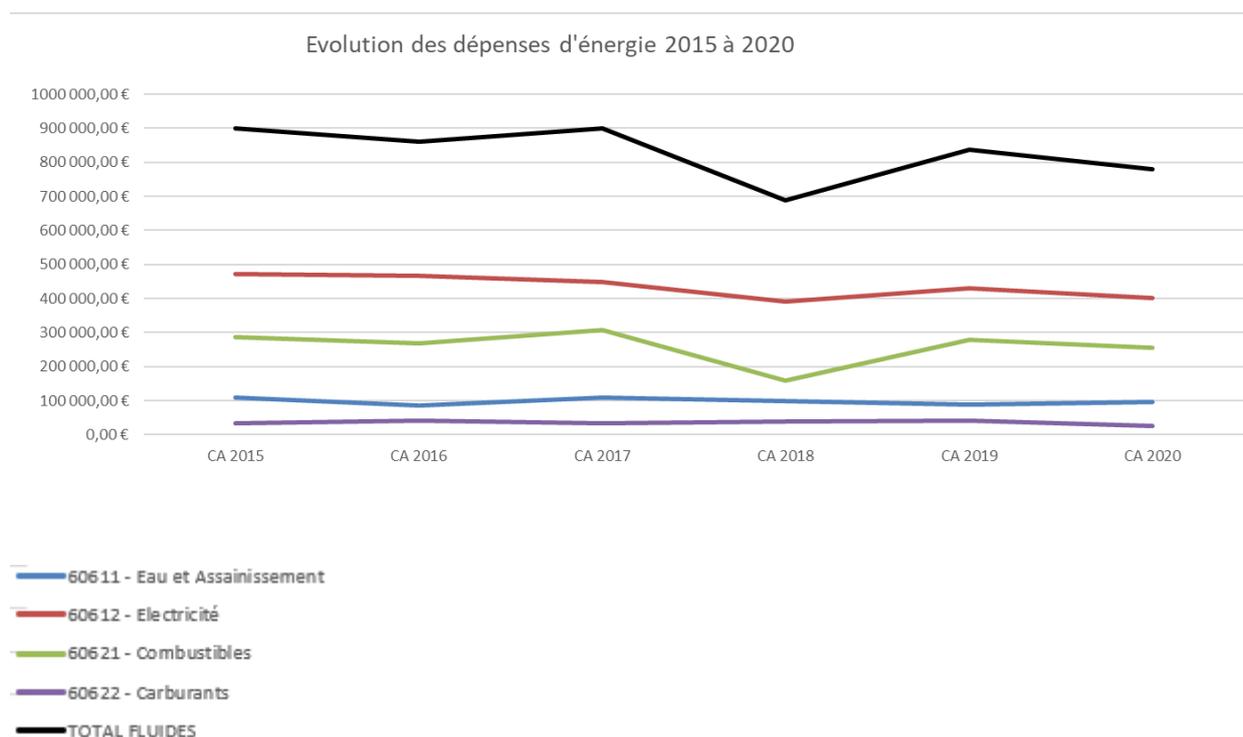
La maintenance liée aux bâtiments, aux équipements informatiques et à la vidéo protection a représenté une dépense de 118 000 € (116 200 € prévus).

Enfin, et illustré ci-dessous, un zoom sur les dépenses d'énergie qui ont réduit d'environ 60 000 € dans le contexte d'une année en sous régime. Pour rappel, la mise en place d'un arrosage automatique sur les deux stades en herbe depuis fin 2019 explique l'augmentation du poste eau malgré le contexte général en baisse.

➤ Evolution des dépenses d'énergies entre 2015 et 2020 – Ville de Saverne :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
60611 - Eau et Assainissement	108 688,32 €	86 544,51 €	108 338,40 €	99 821,90 €	87 120,00 €	95 287,00 €
60612 - Electricité	471 100,56 €	467 648,70 €	449 518,23 €	390 370,77 €	430 998,00 €	401 173,00 €
60621 - Combustibles	286 736,83 €	267 576,10 €	307 201,19 €	158 820,19 €	278 348,00 €	256 133,00 €
60622 - Carburants	32 234,12 €	39 999,93 €	34 585,62 €	39 006,98 €	40 330,00 €	26 859,00 €
TOTAL FLUIDES	898 759,83 €	861 769,24 €	899 643,44 €	688 019,84 €	836 796,00 €	779 452,00 €

Les dépenses d'énergies représentent un peu moins d'un quart des charges à caractère général et sont en deçà des prévisions budgétaires et représentent au total 780 000 € réalisés (contre 916 000 € budgétés).



2) Les dépenses de personnel

Budget frais de personnel			
	Réel 2019	BP 2020	Réel 2020
Coût du personnel 012	7 701 198,00 €	8 140 000,00 €	8 028 523,86 €
Recettes directes sur DRH (CCAS, port, musique Dettwiller, Steinbourg, Haguenau, poste jardin botanique, Indemnités journalières)	577 325,00 €	610 000,00 €	563 023,28 €
Autres recettes :			
<i>Enfance (CCPS)</i>	648 720,00 €	720 000,00 €	753 050,00 €
<i>CSC hors alsh (CAF/ Etat)</i>	249 350,00 €	265 000,00 €	248 176,00 €
<i>éveil musical (CCPS)</i>	25 658,43 €	120 000,00 €	104 563,35 €
<i>Elections / passeport/ Recensement (Etat)</i>	14 332,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €
Refacturation CCPS :			
Chargé Opah	4 389,50 €	5 000,00 €	13 795,34 €
Conseiller prévention	14 508,00 €		2 987,19 €
Sce finances janv 2019	7 257,46 €		
Masse salariale nette	6 211 967,53 €	6 403 000,00 €	6 349 493,76 €

La masse salariale 2020 nette représente 6 349 493,76 €.

Ce montant tient compte de l'augmentation automatique due à l'évolution du Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) de l'ordre de 60 000 €, de l'augmentation de la cotisation à l'assurance statutaire à hauteur de 13 500 € et de la part des charges patronales pour les agents, anciennement contractuels, qui entament une reprise des cotisations à la CNRACL pour leur assurer une meilleure retraite soit au total 40 870,34 € en 2020.

Les recettes directes représentent la refacturation des frais de personnel au CCAS, Port de plaisance, écoles de musique de Dettwiller, Steinbourg et Haguenau, Université de Strasbourg pour le Jardin botanique et les indemnités journalières pour le personnel contractuel.

Il convient de noter que la Ville a repris à sa charge le personnel de la Communauté de Communes chargé de l'éveil musical (dans le cadre de l'Ecole de musique) ceci représente un surcoût de 104 563 € intégralement compensé par les attributions de compensation versées par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

3) Les subventions

a) Les subventions aux associations

Le versement des subventions représente 619 793,95 € (contre 665 525,26 € en 2019), il tient compte de la baisse des activités associatives et comprend :

- le doublement des subventions versées sur critères pour les associations sportives (mesure COVID 50 000 €),
- pour le Ciné Cubic, le solde de l'exercice 2019 à hauteur de 10 000 € et une subvention définitive de 10 500 € pour l'exercice 2020 - pour rappel, création de la Société Publique

Locale Saverne Culture et Loisirs (SPL) au 15 décembre 2020 pour la suite de l'exploitation du cinéma,

- le versement d'une subvention de 30 000 € au Comité des Fêtes dont une partie a été réaffectée à l'animation estivale.

b) La subvention d'équilibre pour le CCAS est de 30 356,98 € (contre 193 000 € versés en 2019). Cet écart s'explique par un report de résultat cumulé positif entre 2019 et 2020, lié aux avances antérieures versées au CCAS.

c) La subvention de fonctionnement au budget annexe du Port de plaisance a été versée à hauteur de 60 000 €.

4) Les charges financières

La charge de la dette pour la section de fonctionnement a pesé à hauteur de 272 617,73 € sur l'exercice 2020.

En complément, la Ville s'est vue imposer des prélèvements d'office par la Préfecture dans le cadre du contentieux avec les banques SFIL et DEXIA pour un montant de 92 778,16 € en section de fonctionnement.

5) Les charges exceptionnelles

Elles s'élèvent à 26 624,81 € et concernent le reversement de 2020 de l'indemnisation à la Mission Locale (délibération du 12 mars 2019 avec versement de 20 000 € pendant 4 ans pour la reprise des locaux) et des provisions pour annulation de titres sur les exercices antérieurs ou les litiges éventuels.

6) Atténuation de produits

Concernant le Fond National de Péréquation des Ressources Communales (FPIC), le montant 2020 à verser par la Ville est de 96 053 € (96 000 € en 2019 contre 113 974 € en 2018).

Par ailleurs, il convient de noter la régularisation du taux de la Taxe d'Habitation (22 370 €) et les autres dégrèvements.

7) Le financement de la section d'investissement

Ce poste représente l'autofinancement brut prévisionnel de l'exercice.

Son montant de 1 898 383,74 € se décompose en :

- amortissements techniques des biens renouvelables pour 398 383,74 €,
- virement à la section d'investissement (écriture d'ordre budgétaire) pour 1 500 000 €.

8) Les dépenses imprévues

Le montant de 384 000 € avait été prévu et non affecté, dans le respect de l'article L 2322-1 du CGCT qui prévoit que ce crédit ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section (par exception 15 % en année COVID). Ce montant n'a pas été mobilisé.

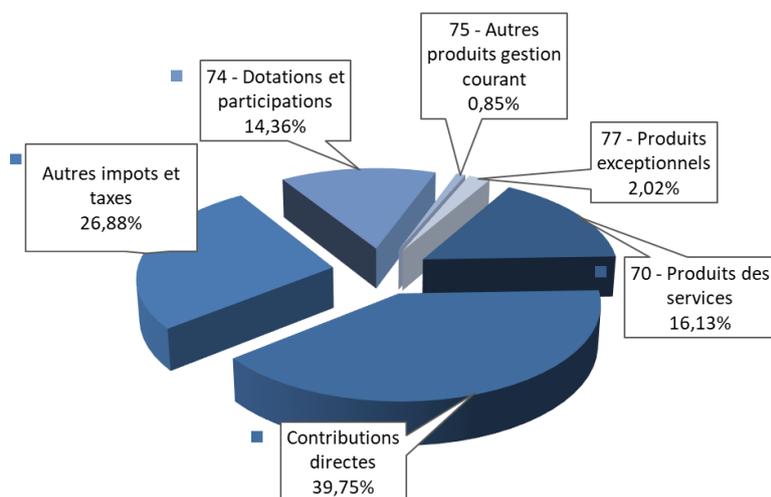
B - LES RECETTES

Le projet de budget 2020 comprenait, en recettes, un montant total de crédits de fonctionnement de **16 442 668,07 €** (incluant l'excédent de fonctionnement reporté de 2 084 164,07 €).

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020
002 - Excédent antérieur reporté Fonc					2 084 164,07	
013 - Atténuation de charges	41 017,06	53 232,87	118 611,30	127 666,35	200 000,00	57 094,38
014 - Atténuation de produits						-
70 - Produits des services	1 891 841,99	1 896 630,52	2 124 808,33	2 182 187,83	2 279 192,00	2 333 169,15
042 - Opérations d'ordre entre section			-	14 353,69	-	-
73 - Impôts et taxes	9 191 063,85	9 451 652,78	8 966 692,20	9 608 563,84	9 640 846,00	9 636 313,09
Contributions directes			5 422 402,00	5 672 686,00	5 707 846,00	5 748 455,00
Autres impôts et taxes				3 935 877,84	3 933 000,00	3 887 858,09
74 - Dotations et participations	2 652 334,29	2 175 994,03	1 774 610,07	2 262 385,45	2 023 466,00	2 077 305,42
75 - Autres produits gestion courant	328 540,72	225 784,24	158 611,55	188 088,61	178 000,00	123 494,00
76 - Produits financiers		24,75	28,50	-	-	-
77 - Produits exceptionnels	61 934,52	1 084 939,64	209 875,07	515 574,35	37 000,00	291 499,00
	14 166 732,43	14 888 258,83	13 353 237,02	14 898 820,12	16 442 668,07	14 518 875,04

Le taux de recouvrement des recettes par rapport au budget primitif est de 88,30 % contre 91,11 % en 2019.

Répartition des recettes de fonctionnement :



1) Les contributions directes, taxes d'habitation et taxes foncières

Elles représentent 5 748 455 € soit + 76 769 € par rapport au CA 2019 (54 399 € tenant compte du dégrèvement de 22 370 € pour la régularisation du mécanisme de compensation de la taxe d'habitation contre 35 160 € budgétisés).

2) Les autres impôts et taxes

Les autres impôts et taxes diminuent de 48 019 € par rapport au CA 2019 :

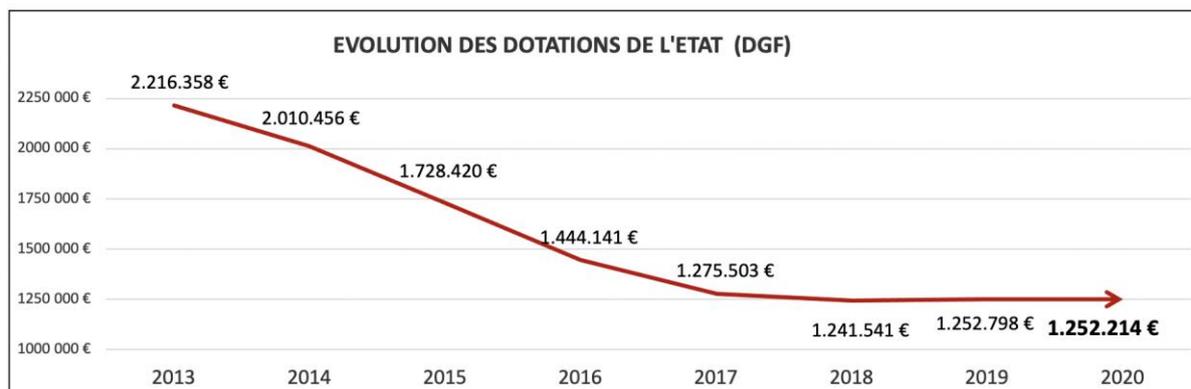
- la taxe sur l'électricité représente 223 150 € contre 298 000 € perçus en 2019 (avec des régularisations 2018) ; la moyenne de revenus annuels de cette taxe est de 230 000 €,
- l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes est passée de 3 130 625 € en 2019 à 3 115 032 € en 2020 (régularisation de refacturation du coût des logiciels communs depuis 2018),
- la Dotation de Solidarité Communautaire est passée de 47 060 € à 50 400 € en 2020,
- les taxes additionnelles aux droits de mutations ont rapporté 423 950 € en 2020 contre 399 668 € en 2019.

3) Les dotations et participations de l'Etat (DGF)

DOTATION GLOBALE FORFAITAIRE								
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2018	2019	2020
1 918 890 €	1 721 364 €	1 408 724 €	1 094 154 €	900 666 €	852 330 €	843 657 €	795 213 €	774 992 €
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE								
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2018	2019	2020
77 029 €	77 029 €	77 029 €	77 029 €	91 082 €	89 991 €	98 664 €	106 073 €	112 538 €
BOURG CENTRE								
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2018	2019	2020
192 838 €	187 263 €	220 310 €	247 791 €	261 105 €	278 039 €	278 039 €	326 095 €	334 184 €
PEREQUATION								
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2018	2019	2020
27 601 €	24 800 €	22 357 €	25 167 €	22 650 €	21 181 €	21 181 €	25 417 €	30 500 €
TOTAL								
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2018	2019	2020
2 216 358 €	2 010 456 €	1 728 420 €	1 444 141 €	1 275 503 €	1 241 541 €	1 241 541 €	1 252 798 €	1 252 214 €

La dotation forfaitaire continue de baisser : - 20 221 € entre 2019 et 2020. Elle est globalement compensée par l'augmentation des autres dotations.

La Dotation Globale Forfaitaire a baissé de 964 144 € en 2020 en comparaison à 2013.



4) Les produits des services et du domaine

Les recettes de ce chapitre prévues au budget à hauteur de 2 279 192 € s'élèvent à 2 333 169 €. Ces recettes ont été sévèrement impactées par la crise sanitaire, l'équilibre résulte de produits liés à l'exercice précédent.

Les principaux postes de recettes sont :

- les occupations du domaine public : 15 060 € (- 65 000 € par rapport à 2019),
- la régularisation de recettes d'occupation du domaine public des répartiteurs de connexions internet et fibre pour 100 000 € ; ces fournisseurs seront désormais facturés annuellement,
- les forfaits post stationnement (FPS) et droits de stationnement : 150 000 € (- 140 000 € par rapport à 2019),
- l'écolage de l'Ecole de musique : 127 000 € (soit - 80 000 € par rapport à 2019),
- les recettes concernant les concessions (cimetières) représentent 55 000 €.

Conclusion

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2020 est de **+ 1 087 961,89 €**.

La capacité d'autofinancement nette (CAF) pour 2020 est négative de 298 546,20 €. Elle aurait été positive de 142 576,57 € sans les mandats d'office imposés par la Préfète en dépit de la procédure judiciaire en cours à l'encontre des banques DEXIA et SFIL (impact de 533 900 € : 93 000 € en section fonctionnement et 441 000 € en section investissement). La procédure est pendante devant le Tribunal de Nanterre. Un jugement devrait intervenir courant 2021.

Le montant des rattachements sur l'exercice 2020 est de **664 834,79 € en dépenses et 408 294,97 € en recettes**.

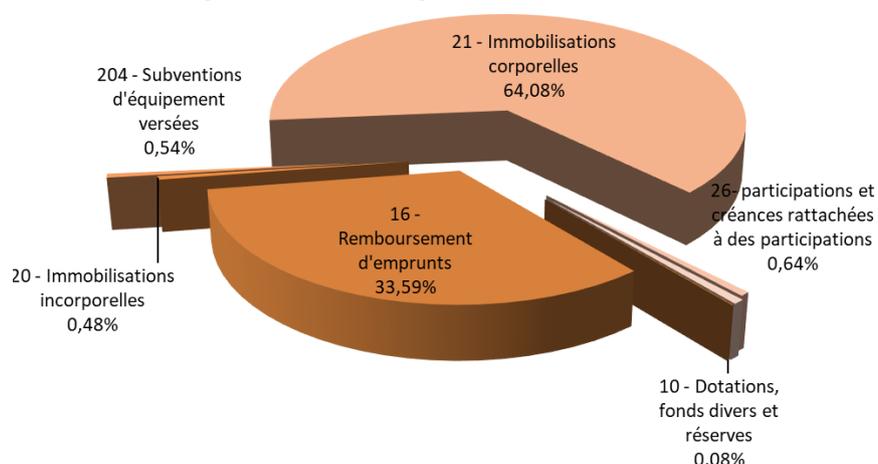
II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A- LES DEPENSES

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement est de 94,31 % contre 69,27 % en 2019. Ce taux plus élevé que la moyenne des années précédentes correspond à la ferme volonté de la Ville de soutenir l'économie locale plus particulièrement en cette période de crise sanitaire.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté					-	-
D 020 - Dépenses imprévues Invest					-	-
E 040 - Opérations d'ordre entre section	92,63			14 353,69	-	-
P 041 - Opérations patrimoniales		261 016,24		274 917,21	-	79,58
E 10 - Dotations, fonds divers et réserves		206 520,50	195 738,50		5 000,00	4 670,67
N 13 - Subventions d'investissement					-	-
S 16 - Remboursement d'emprunts	1 886 836,18	2 609 611,70	1 674 418,88	1 907 643,52	2 096 635,00	1 989 855,03
E 20 - Immobilisations incorporelles	92 825,09	16 027,14	36 798,97	45 561,25	84 234,00	28 570,11
S 204 - Subventions d'équipement versées	5 475,22	1 940,53	1 380,82	3 338,23	31 500,00	31 963,05
21 - Immobilisations corporelles	1 155 290,63	1 702 136,77 €	1 322 136,14 €	4 327 881,92	4 024 800,02	3 796 603,23
23 - Immobilisations en cours	560 338,95 €	72 195,37	3 032,56	46 690,64 €	-	34 835,17
26- participations et créances rattachées à des participations						38 000,00
27 - Autres immos financières	130 508,12				40 000,00	-
	3 831 366,82	4 869 448,25	3 233 505,87	6 620 386,46	6 282 169,02	5 924 576,84

Répartition des dépenses d'investissement



En 2020, les dépenses d'investissement ont visé plusieurs grands objectifs :

1) Développer l'attractivité du centre-ville dans le cadre du dispositif Cœur de Ville

Les montants d'investissement relatifs à l'année 2020 incluent les dépenses reportées (dossiers engagés mais pas encore réalisés) qui se chiffrent à 1 600 338,73 €.

Il convient de retenir en particulier :

- l'aménagement du quai du Canal (maîtrise d'œuvre confiée au cabinet Linder Paysage), avec un programme sur 2 ans qui prévoit une enveloppe totale de 1 895 833 € HT (2 275 000 € TTC) ; un montant de 903 457 € HT (1 084 149 € TTC) a été engagé sur 2020 ;
l'ensemble des travaux sont encadrés par une autorisation de programme qui permet d'étaler ce montant sur deux exercices,
- la démolition de la station Fina : 35 700 €,
- la commande de deux navettes électriques pour la mise en service d'un transport urbain au printemps 2021 : 261 000 €,
- la remise en état du mur des Récollets : 556 600 €,
- la conception et réalisation d'une sculpture augmentée en grès rose autour de Louise Weiss : 61 600 €.

2) Poursuivre un programme de rénovation des voiries et de l'éclairage public

Il convient de noter notamment :

- la rénovation des voiries et l'éclairage public : 222 811 €,
- l'aménagement de la rue du Père Libermann avec création d'une piste cyclable : 208 000 €.

3) Maintenir en état et moderniser le patrimoine communal

Il convient de noter notamment :

- la poursuite du programme AD'AP : 40 000 € à l'Ilot du Moulin,
- la 2^{ème} phase de changement des fenêtres de l'immeuble des Marronniers : 28 000 €,
- rénovation du logement d'urgence (12 000 €) et installation d'une cuisine dans l'ancien logement du concierge au FPA pour accueillir des étudiants (2 400 €),
- des travaux d'aménagement à l'Ilot du Moulin : 55 000 €,
- l'entretien courant des bâtiments et modernisation des équipements sportifs (sol du Cossec des Sources, sol de la salle de danse du Cossec Dragons, renouvellement d'équipements dans la salle de gymnastique, sautoir de la piste d'athlétisme) : 127 000 €,
- l'entretien des vitraux de l'église et la remise en état avec relevage de l'orgue : 113 850 €,
- la 2^{ème} tranche des fenêtres de l'école des Sources (30 300 €), la réfection de salles à l'école du centre (17 000 €),
- la rénovation des pianos de l'Ecole de musique et du Steinway du Château des Rohan : 29 000 €,
- l'aménagement des réserves lapidaires du Musée Archéologique : 55 600 €,
- des équipements dans le cadre du plan Vélo (garages à vélo, arceaux, bornes de recharge électrique) : 20 700 €.

4) Poursuivre le remplacement régulier des matériels affectés aux services communaux

Il convient de noter notamment :

- la poursuite du renouvellement du parc informatique pour les services municipaux et les écoles et l'accès à la fibre optique : 70 000 €,

- la poursuite du renouvellement d'une partie du parc automobile et de matériel du Centre Technique Municipal et notamment le remplacement de la balayeuse : 170 700 €.

B - LES RECETTES

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté					197 504,63 €	
021 - Virement de la section de fonct.					1 500 000,00 €	- €
R 024 - Produits des cessions					886 430,00 €	- €
E 040 - Opérations d'ordre entre section	715 094,76 €	1 458 877,65 €	572 000,99 €	763 319,89 €	319 983,74 €	603 346,94 €
C 041 - Opérations patrimoniales		261 016,24 €	- €	274 917,21 €	- €	79,58 €
E 10 - Dotations Fonds divers Réserves	1 237 518,52 €	943 886,95 €	1 116 073,19 €	2 061 924,22 €	1 869 076,07 €	1 895 811,16 €
T 13 - Subventions d'investissement	925 970,40 €	353 316,34 €	277 486,51 €	541 112,66 €	1 343 410,24 €	775 431,44 €
T 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 300 000,00 €	2 027 234,13 €	801 793,17 €	1 200 000,00 €	1 400 000,00 €	1 403 000,00 €
E 20 - Immobilisations corporelles					- €	- €
S 21 - Immobilisations corporelles					- €	- €
23 - Immobilisations en cours				2 455 806,65 €	- €	- €
27 - Autres immos financières	1 000,00 €				- €	- €
	4 179 583,68	5 044 331,31	2 767 353,86	7 297 080,63	7 516 404,68	4 677 669,12

Le taux de recouvrement des recettes est de 62,23 % contre 76,35 % en 2019. En tenant compte des restes à réaliser (en cours de recouvrement), le taux de recouvrement est de 81 %.

Il s'agit principalement des recettes suivantes :

- le produit de subventions versées par les partenaires financiers à hauteur de 758 151 € dont :
 - 119 038 € au titre des amendes de police (Etat),
 - subvention CNC de 14 727 € au titre des travaux réalisés,
 - subvention de 29 300 € au titre des investissements sur l'aire de jeux aquatiques (Etat),
 - l'avance de subventions de 163 719 € au titre des investissements d'aménagements urbains : quai du canal et station Fina (Etat et Région).
- les dotations :
 - 194 108 € au titre du FCTVA,
 - 111 954 € au titre de la taxe d'aménagement.
- l'emprunt : 1 400 000 € pour financer les investissements 2020.
- les produits de cession de terrains : 190 600 € (garages rue de l'Ermitage et la tranche 5 de la Saubach) et la vente de matériels et véhicules pour 14 300 €. La cession du terrain rue du Vieil Hôpital est reportée à 2021.

Un montant de **1 144 939 €** de recettes reportées sur 2021 correspond aux subventions en cours de versement : principalement 317 500 € pour le quai du Canal (Etat et VNF), 152 419 € pour le mur des Récollets (Etat et département), 106 879 € pour le transport urbain (Etat), 56 000 € pour l'achat d'un local rue Poincaré (Etat). Est également reportée, la recette de cession du terrain rue de la Roseraie pour le projet de résidence intergénérationnelle (331 080 €).

Conclusion

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2020 est de - **1 246 907,72 €**.

Les restes à réaliser 2020 s'élèvent à : **1 600 338,73 € pour les dépenses et 1 144 939,00 € pour les recettes**, soit un solde reporté négatif de 455 399,73 €.

M. le Maire remercie M. LUX pour la présentation rigoureuse et pédagogique de ce Compte Administratif. Il retient l'impact de la crise sanitaire sur les comptes et sur la préparation du budget 2021. Cela laisse également augurer, en occultant cette période particulière, que des marges de manœuvre financières sont possibles qui permettront de participer, dans le futur, au nécessaire effort de relance.

Mme SCHNITZLER indique qu'à partir du moment où la version du Compte Administratif est allégée, elle ne lui paraît pas complète. Seule la version conforme à la nomenclature M14 étant opposable, elle aurait dû, selon elle, accompagner la note de synthèse préalable au Conseil Municipal. Elle précise que son groupe souhaite avoir une information exhaustive sur la gestion de l'exercice et tient à l'avenir à disposer de la note complète.

Elle souligne par ailleurs que, concernant le chantier dans le domaine informatique, si l'accès à la fibre est une démarche logique, on peut s'interroger sur l'opportunité de passer à Office 365 et surtout présenter cela comme une modernisation, alors qu'il existe des logiciels libres et gratuits qui offrent un service équivalent. Notant que les 65 000 € représentent un coût supplémentaire, elle souhaite connaître le coût de base.

M. le Maire répond que le parc informatique était vieillissant et obsolète et qu'il était nécessaire de le moderniser pour assurer notamment la pérennité des données. L'actualité montre l'importance de ce point. Il assume pleinement le choix de ne pas recourir aux logiciels libres car en termes de stabilité et de sécurité des données, en termes d'échanges avec les multiples partenaires, il n'a jamais été convaincu par ceux-là. Les impératifs d'efficacité et de sécurité ont guidé le choix du logiciel, suivi dans la majorité des collectivités.

M. BURCKEL souhaite intervenir sur l'observation concernant les pièces annexes transmises. Il a revérifié le mail transmis avec le lien de téléchargement et indique que les annexes sont conformes à la réglementation et aux prescriptions en vigueur, soit les 248 pages réglementaires pour le Compte Administratif et les 90 pages pour le Compte Administratif du Port de plaisance intégrant les éléments pièce par pièce, point par point, ainsi que le Compte de gestion qui confirme les éléments.

M. LUX confirme les dires de M. BURCKEL en précisant que le terme « version allégée » ne signifie pas que des informations sont manquantes ou qu'elles ne sont pas disponibles.

Mme SCHNITZLER relève qu'un ajustement à la hausse du budget du Centre Technique a été nécessaire pour tenir compte de l'externalisation d'un contrat de propreté pour les toilettes externes et les écoles rendu nécessaire par un protocole sanitaire renforcé et le remplacement de trois agents placés en longue maladie. Elle demande pourquoi avoir externalisé ces tâches, et quel est le nom de l'entreprise détenant ce marché.

M. le Maire explique que la Ville n'était pas en mesure de remplir cette mission renforcée du fait de la crise sanitaire avec les agents disponibles au sein de l'effectif. Le recrutement interne n'était pas souhaité. Il souligne que des choix se font entre externaliser un service ou l'organiser en régie. Il indique n'avoir aucun dogme sur cette question : certaines communes ne jurent que par l'externalisation, d'autres que par la régie, lui pense qu'il faut savoir être pragmatique. Lorsque les écoles ont été réouvertes après le confinement, la Ville a été soumise à un protocole sanitaire drastique établi par l'Education Nationale, avec un délai de mise en œuvre très court. La Ville a fait face et a répondu aux exigences en ayant recours à une ou deux sociétés extérieures, dont Entraide Emploi, plus grande entreprise d'insertion du territoire, à vocation

sociale, qui emploie près de 250 personnes, et Copro Services. Il faut tenir compte des disponibilités de ces entreprises qui n'ont pas toujours autant de main d'œuvre que nécessaire.

M. BURCKEL, au sujet des remplacements et à l'appel à des prestataires extérieurs, explique que s'il avait fallu remplacer de manière plus pérenne, l'ouverture des postes devait passer à chaque fois en Conseil Municipal, et en cas d'absence du jour au lendemain, cela aurait été compliqué pour faire preuve de réactivité dans les services. Il est fait appel de temps en temps à des prestataires extérieurs car les personnels absents ont vocation à revenir rapidement dès lors que leur état de santé est compatible avec la reprise du travail.

Mme SCHNITZLER affirme que d'un point de vue économique, une entreprise de nettoyage doit prévoir la rémunération de l'investissement, laquelle vient en déduction du prix payé par la commune, ce qui a pour effet que la rémunération du personnel est forcément inférieure à celle d'un agent communal. Sur l'aspect social, le personnel qui effectue ces tâches relève de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale dont les agents sont recrutés sans concours. Cela aurait permis par ce biais une action sociale en recrutant directement par la commune.

M. le Maire se dit surpris d'entendre Mme SCHNITZLER plaider pour la régie, alors que dans d'autres domaines son groupe plaide de manière véhémement contre l'internalisation et pour les délégations de service public. Il relève un vrai manque de cohérence dans ces propos. Il est très heureux que la Ville soit un client d'Entraide Emploi qui fait un travail extraordinaire sur le terrain et pense qu'il n'y a pas à rougir de faire appel à cette entreprise.

M. OURY souligne qu'en faisant appel aux entreprises extérieures, on crée de l'emploi et cela est conforme à la politique de la Ville. Il réagit sur le fait qu'un agent gagne moins à l'extérieur qu'en régie et pense que Mme SCHNITZLER connaît mal le Code du Travail.

M. BURCKEL pense que Mme SCHNITZLER méconnaît le statut de la fonction publique. Il explique que les personnes absentes restent titulaires de leur poste et embaucher quelqu'un sur le statut de la fonction publique, même sans concours, revient à créer un nouveau poste, et chaque nouvelle embauche représente une masse salariale permanente jusqu'à la fin de la carrière de l'agent. Il n'est pas possible de remplacer un titulaire malade par un autre titulaire, mais par un contractuel ou par un contrat externalisé.

Mme SCHNITZLER remercie M. OURY pour sa pertinente intervention sur sa compétence en droit du travail. Elle souligne qu'elle ne fait que des observations et des réflexions. Elle indique que ce n'est pas parce que sur certains points, son groupe défend la régie, que sur d'autres il ne peut pas être contre. Elle indique qu'il n'est pas nécessaire de lui répondre systématiquement avec agressivité.

Concernant les dépenses d'énergie, elle estime que c'est une présentation cousue de fil blanc en rapprochant le total des dépenses réalisées des sommes budgétisées pour créer l'impression d'une bonne gestion. Or, selon elle, le sous-fonctionnement dû au confinement entraîne en toute logique une diminution des consommations de fluides. Néanmoins, elle s'aperçoit que la commune a dépensé au compte 60611, une somme de 95 287 € pour l'eau et l'assainissement en 2020, alors qu'en 2019, année normale, la dépense s'est limitée à 87 120 €, ce qui représente une augmentation de 9,37 %. Elle demande si cette augmentation a un lien avec la mise en place de l'arrosage automatique des stades de football.

M. le Maire répond que la principale explication est l'augmentation du coût de l'énergie, mais il est vrai, et il l'assume, qu'une partie de la dépense supplémentaire en eau est liée à la mise en place de l'arrosage automatique des terrains en herbe. Dans le cadre de l'entretien nécessaire

des terrains de football, d'un côté, la consommation d'eau est plus importante, surtout avec les étés caniculaires récents, mais de l'autre côté, les sommes en termes d'entretien et de réparation des terrains sont en baisse. Ceci fait partie d'une bonne gestion.

M. LUX précise qu'au niveau de l'énergie, il y a une baisse réelle de la consommation, mais une augmentation des prix de l'énergie. Pour l'eau, l'arrosage automatique, mis en place en 2019, fait partie des raisons de l'augmentation et a l'avantage, surtout durant les périodes estivales de plus en plus chaudes, de maintenir les terrains en état pour ne pas être obligé d'engager de gros travaux de réparation par la suite.

M. OURY revient sur la consommation d'eau et rappelle qu'en période de Covid, le nettoyage et la désinfection sont plus intenses et engendrent une surconsommation, pas seulement pour la commune, mais pour toutes les entreprises. Il faut aussi prendre en compte cette problématique qui peut participer à l'augmentation de la consommation d'eau.

Selon M. LUX, il est intéressant de regarder l'évolution sur plusieurs années et note la consommation d'eau en 2015 qui était de 108 688 €, par rapport à 2020 où elle était de 95 000 €. Cette baisse montre que des actions ont été menées pour réduire la consommation d'eau.

M. le Maire garantit que les agents et les usagers des services municipaux sont très régulièrement appelés à la vigilance par rapport à la consommation de fluides, que ce soit l'électricité ou l'eau, et globalement de vrais efforts sont faits sur ces questions-là.

Mme SCHNITZLER suggère que la présentation des postes de dépenses, soit près d'un quart des charges à caractère général, soit présentée au Conseil Municipal d'une façon différente pour permettre de connaître les volumes consommés par fluide et leur prix afin de suivre leur évolution et vérifier effectivement la réalité de la politique d'économie. C'est pourquoi, son groupe aimerait la communication de toutes les factures acquittées en 2020 et 2019 et pour les années précédentes imputées sur les divers comptes 60611, 60612, 60621 et 60622. Cette demande lui paraît conforme et pas nécessairement abusive pour permettre d'évaluer cette politique d'économie dont il est fait état.

M. le Maire répond que tous les comptes sont à la disposition des conseillers municipaux, tout en ajoutant que cela va faire perdre du temps aux services, mais si elle l'estime utile, les pièces demandées seront mises à sa disposition, bien qu'il s'agisse d'un volume de pièces très important.

M. LUX confirme qu'il n'y a aucun souci pour mettre à disposition ces documents. Il prend acte de la remarque de Mme SCHNITZLER d'étayer la présentation des chiffres financiers par quelques ratios pour permettre une meilleure analyse des chiffres et pour plus de pertinence. Il estime que c'est une bonne initiative pour l'avenir.

Mme SCHNITZLER rappelle un texte sur l'open date permettant d'accéder à ces documents de façon numérique. Concernant les produits des services et du domaine, elle aimerait savoir quelles sont les modalités actuelles de facturation des occupations du domaine public.

M. le Maire explique que la facturation se fait toujours par l'émission par la commune d'un titre de recettes auprès du Trésor Public qui recouvre la facturation auprès du créancier.

Mme SCHNITZLER précise qu'elle parle de tarification.

M. LUX précise que dans le service du domaine, il y a un certain nombre de coûts liés à la refacturation qui eux-mêmes sont compensés au niveau du chapitre 12. Il est vrai que des postes de charges sont en lien avec un autre chapitre. Il propose, avec le service des finances, de lui expliquer les différentes interactions entre plusieurs chapitres qui ne sont pas faciles à lire.

Mme SCHNITZLER relève qu'en investissement les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont en déficit de 455 399,73 €. Or, elle constate dans la balance générale que le résultat est déficitaire de 1 049 403,09 €, ce qui fait un déficit total de 1 504 802,82 €. Est-ce que cela n'aura pas une incidence sur les prêts prévus en 2021 ?

M. LUX rappelle qu'un certain nombre de recettes, et notamment la cession du terrain du Vieil Hôpital, sont décalées en 2021.

M. le Maire ajoute qu'en plus des 300 000 € pour la cession du terrain du Vieil Hôpital, une subvention du Conseil Départemental pour les travaux du quai du Canal n'a été versée que début 2021, alors qu'elle est escomptée en 2020. Ce décalage a un impact direct sur les comptes, même s'il ne pose pas de problème dans l'absolu.

Mme KREMER, par rapport aux facturations sur le domaine public, précise que les occupations du domaine public sont de nature très diverse, mais tous les ans, les tarifs précisant toutes les occupations du domaine public, sont soumis au vote du Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle le vote de l'annulation de certaines tarifications dues à la crise du Covid, notamment pour les loyers des immeubles de restauration appartenant à la Ville, notamment la Taverne Katz et le restaurant Là-Haut.

Sur la question du déficit de la section d'investissement, M. BURCKEL explique que c'est normal, lorsqu'on fait des investissements, que cette section soit en déficit car il y a moins de recettes que de dépenses en section d'investissement. C'est pour cela qu'il existe le transfert, parfois partiel, du résultat de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et comme la section de fonctionnement est positive, il est normal que ce résultat vienne abonder les investissements et permettre d'alimenter les travaux de demain. C'est la logique comptable pure.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit tout simplement de l'autofinancement.

M. LUX est tout à fait d'accord avec M. le Maire et rappelle qu'il ne faut pas oublier les chiffres de la section de fonctionnement qui construisent l'équilibre pour l'avenir.

M. le Maire remercie Mme SCHNITZLER de porter toute seule l'attention de la Municipalité sur une série de points et estime que cela est méritoire. M. le Maire propose à M. BURCKEL de mettre aux voix le Compte Administratif et se retire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, hors la présence de M. le Maire,

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire par référence à la note de présentation du 4 mars 2021,

vu l'avis préalable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 4 mars 2021,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité,
 moins 2 abstentions (Mme SCHNITZLER et Mme HAUSHALTER, par procuration),
 M. le Maire ne prenant pas part au vote,**

d'adopter le Compte Administratif 2020 de la Ville de Saverne selon les balances suivantes :

Résultat de l'année :

En fonctionnement :

- dépenses : 13 430 913,15 €
- recettes : 14 518 875,04 €
- excédent : +1 087 961,89 €

En investissement :

- dépenses : 5 924 576,84 €
- recettes : 4 677 669,12 €
- déficit : - 1 246 907,72 €

	2020	Reporté	CUMUL
Résultat fonctionnement	1 087 961,89 €	2 084 164,07 €	3 172 125,96 €
Résultat investissement	-1 246 907,72 €	197 504,63 €	-1 049 403,09 €
RAR dépenses Investissement	1 600 338,73 €		-1 600 338,73 €
RAR recettes Investissement	1 144 939,00 €		1 144 939,00 €
RESULTAT TOTAL CA APRES COUVERTURE DU DEFICIT			1 667 323,14 €

2021-22 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU PORT DE PLAISANCE

M. LUX présente le point.

La version complète du Compte Administratif conforme à la nomenclature officielle est disponible et consultable sur simple demande au service des Finances.

PORT DE PLAISANCE DE SAVERNE 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	152 918,80 €	Dépenses	22 749,67 €	Restes à réaliser	61 204,34 €
Rattachements 2020	2 161,34 €				
Dépenses totales 2020	155 080,14 €				
Recettes	176 843,37 €				
Rattachements 2020	2 652,83 €				
Recettes totales 2020	179 496,20 €	Recettes	97 097,14 €	Restes à réaliser	13 987,00 €
Résultat 2020	24 416,06 €	Résultat 2020	74 347,47 €	Résultat RAR 2020	-47 217,34 €
Résultat 2019 reporté	-31 816,07 €	Résultat 2019 reporté	4 396,75 €		
Résultat cumulé 2020	-7 400,01 €	Résultat cumulé 2020	78 744,22 €		
Part affectée à l'investissement 2019 après affectation des résultats	0,00 €				
Résultat CA 2020	71 344,21 €				
		RESULTAT CA 2020 après prise en compte des RAR		24 126,87 €	

Ces résultats sont en tous points identiques à ceux du Compte de Gestion 2020 édité par le Trésor Public.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses													
Fonctionnement													
D	P	e	n	s	Chapitre	CA 2019	Budget 2020			CA 2020			
							Port	Camping Car	Total	Port	Camping Car	Total	
					002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		31 816,07 €		31 816,07 €				
					011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	26 623,80 €	39 717,79 €	5 200,00 €	44 917,79 €	33 288,65 €	4 880,55 €	38 169,20 €	
					012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	59 164,19 €	47 000,00 €		47 000,00 €	46 348,14 €		46 348,14 €	
					042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	40 347,09 €	49 356,14 €		49 356,14 €	49 356,14 €		49 356,14 €	
					65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 546,53 €	20 000,00 €		20 000,00 €	19 779,58 €		19 779,58 €	
					66 CHARGES FINANCIERES	1 691,78 €	110,00 €	1 800,00 €	1 910,00 €	306,60 €	1 120,48 €	1 427,08 €	
					023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
					022 DEPENSES IMPREVUES								
					Total dépenses de Fonctionnement	140 373,39	188 000,00	7 000,00	195 000,00	149 079,11	6 001,03	155 080,14	
Recettes													
Fonctionnement													
R	e	c	e	t	s	Chapitre	CA2019	Budget 2020			CA 2020		
								Port	Camping Car	Total	Port	Camping Car	Total
						002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE							
						042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	8 359,00				13 862,00		13 862,00
						70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIV	125 928,61	90 000,00	20 000,00	110 000,00	80 940,36	7 513,44	88 453,80
						74 SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL	0,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00		60 000,00
						75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 250,00	25 000,00		25 000,00	17 180,40		17 180,40
						77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 201,42						0,00
					TOTAL Recettes de fonctionnement	157 739,03	175 000,00	20 000,00	195 000,00	171 982,76	7 513,44	179 496,20	
					Total fonctionnement	17 365,64	-13 000,00	13 000,00	0,00	22 903,65	1 512,41	24 416,06	

Il est rappelé que les dépenses et les recettes du port sont données HT.

A - Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 155 080,14 € contre 140 373,39 € en 2019, dont 2 161,34 € de rattachements.

B - Les recettes

Tenant compte de la crise sanitaire et des divers confinements en début et fin de saison, le fonctionnement du Port de plaisance a été impacté, notamment en ce qui concerne l'amarrage de la péniche hôtel.

Les recettes d'amarrage accusent au total une baisse de 40 %, même si en juillet et août la différence n'a été que de 7 % et 18 % de baisse.

Le Port de plaisance a accueilli 6 589 plaisanciers contre 12 815 en 2019, dont 72 passagers de Croisi-Europe (contre 748).

L'aire de camping-cars a accueilli 1 808 nuitées (contre 3 955 nuitées en 2019).

Le Port de plaisance a reçu une subvention de 60 000 € de la Ville.

Le total des recettes perçues sur le budget du Port de plaisance en 2020 est de 179 496,20 € (contre 157 739,03 € en 2019).

Sont compris dans ce chiffre les rattachements à l'exercice 2020 pour 2 652,83 €.

Le budget annexe du Port de plaisance réalise un résultat de fonctionnement de 24 416,06 € en 2020.

Conclusion

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2020 est de **24 416,06 €**

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Investissement						
D é p e n s e s	Chapitre	CA 2019	Budget 2020			CA 2020		
			Port	Camping Car	Total	Port	Camping Car	Total
	001 001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE							
	040 OP ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 359,00 €			- €	13 862,00 €		13 862,00 €
	1641 EMPRUNTS	6 666,68 €		6 667,00 €	6 667,00 €		6 666,68 €	6 666,68 €
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				- €			- €
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	90 394,91 €	66 522,00 €	13 494,84 €	80 016,84 €	2 220,99 €		2 220,99 €
	Total Dépenses d'investissement	105 420,59	66 522,00	20 161,84	86 683,84	16 082,99	6 666,68	22 749,67
Recettes		Investissement						
R e c e t t e s	Chapitre	CA 2019	Budget 2020			CA 2020		
			Port	Camping Car	Total	Port	Camping Car	Total
	001 001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		4 396,75 €		4 396,75 €			- €
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.	- €			- €			- €
	10 AUTRES RESERVES				- €			- €
	040 OP ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 347,09 €	49 356,16 €		49 356,16 €	49 356,14 €		49 356,14 €
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	85 088,64 €	20 217,00 €		20 217,00 €	47 741,00 €		47 741,00 €
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €		- €			- €
	Total Recettes d'investissement	125 435,73	73 969,91	-	73 969,91	97 097,14	-	97 097,14
	Total investissement	20 015,14	7 447,91	-20 161,84	-12 713,93	81 014,15	-6 666,68	74 347,47

A - Les dépenses

Les principales dépenses d'investissement en 2020 sur le budget du Port de plaisance concernent des travaux d'aménagement, signalétique, terminal de paiement, potelets.

61 204,34 € restent à réaliser avant la réouverture du site au printemps 2021 : bornes à eau et électricité, aménagement du chalet, travaux de ponton et aménagement pour le stationnement de vélos.

B - Les recettes

Elles se composent de subventions concernant les aménagements du port et de l'aire de camping-cars dont certains versements ont été finalisés en 2020 (Région, Etat, Agence de l'eau).

Conclusion

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2020 pour le budget annexe du Port de plaisance est de **74 347,47 €**.

Les reports de 2020 vers 2021 s'élèvent à **61 204,34 €** pour les dépenses et **13 987 €** pour les recettes.

M. le Maire souligne que le Port de plaisance est directement impacté par la crise sanitaire. Il espère que l'été 2021 sera meilleur. Il rappelle que durant les périodes d'ouverture, les résultats des mois de juillet et août ont été bons, il manquait l'avant et la fin de saison.

M. BUFFA confirme que le chiffre d'affaires des mois de juillet et août a même dépassé celui des années précédentes. La baisse des touristes étrangers et des péniches-hôtels a impacté toute l'activité touristique à Saverne. L'année a été difficile et il espère une activité normale au Port de plaisance en 2021.

M. le Maire propose à M. BURCKEL de mettre aux voix ce Compte Administratif et se retire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, hors la présence de M. le Maire

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 4 mars 2021

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 4 mars 2021,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité,
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,**

d'adopter le Compte Administratif 2020 du budget Annexe du Port de plaisance selon les balances suivantes :

Résultat de l'année :

En fonctionnement :

- **Dépenses : 155 080,14 €**
- **Recettes : 179 496,20 €**
- **Résultat : +24 416,06 €**

En investissement :

- **Dépenses : 22 749,67 €**
- **Recettes : 97 097,14 €**
- **Résultat : + 74 347,47 €**

	2020	Reporté	CUMUL
Résultat fonctionnement	24 416,06 €	-31 816,07 €	-7 400,01 €
Résultat investissement	74 347,47 €	4 396,75 €	78 744,22 €
Report dépenses investissement	61 204,34 €		-61 204,34 €
Report recettes investissement	13 987 €		13 987 €
RESULTAT TOTAL CA APRES COUVERTURE DU DEFICIT			24 126,87 €

M. le Maire revient en séance.

M. BURCKEL transmet le résultat des votes à M. le Maire qui réitère ses remerciements à M. LUX. Il remercie également la Directrice du service des Finances et tous les services et adresse une pensée à la Directrice Générale des Services pour le travail important réalisé pour tenir les finances de la Ville.

2021-23 COMPTE DE GESTION 2020 DE LA VILLE DE SAVERNE

M. le Maire présente le point.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 4 mars 2021

après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 du budget susvisé, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

considérant que le résultat du Compte Administratif du budget principal de la Ville de Saverne ne laisse apparaître aucune différence avec le Compte de Gestion,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

moins 2 abstentions (Mme SCHNITZLER et Mme HAUSHALTER, par procuration)

d'approuver le Compte de Gestion du budget principal de la Ville de Saverne dressé pour l'exercice 2020 par le comptable.

2021-24 COMPTE DE GESTION 2020 DU PORT DE PLAISANCE

M. le Maire présente le point.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 4 mars 2021,

après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 du budget susvisé, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

considérant que le résultat du Compte Administratif du budget annexe Port de Plaisance ne laisse apparaître aucune différence avec le Compte de Gestion,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver le Compte de Gestion du budget annexe du Port de plaisance dressé pour l'exercice 2020 par le comptable.

2021-25 RAPPORT ANNUEL SUR LA DETTE

M. LUX présente le point.

RAPPORT ANNUEL SUR LA DETTE ET LA TRESORERIE 2020 BUDGET PRINCIPAL

1) Gestion de la Trésorerie 2020

Les services de la Ville disposent d'une situation des mouvements du compte «Trésor Public» de la Ville au jour le jour.

En fonction des besoins, les services municipaux mobilisent ou remboursent des fonds au moyen d'une ligne de crédit à court terme, qui permet de mobiliser des fonds dans la limite du plafond défini par contrat.

L'objectif est d'optimiser le recours à l'emprunt à court terme (ligne de trésorerie).

En 2020, la Ville a disposé d'une ligne de crédit court terme, présentant les caractéristiques suivantes :

Ligne de trésorerie :

Montant : 500 000 €

Durée : 1 an

Taux : ester + marge 0,40 %

Banque : caisse d'épargne

Commission d'engagement : 250 €

Commission de non-utilisation : 0,05 %

La ligne de trésorerie a été mobilisée à hauteur de 60 000 € pour le budget annexe du Port le 20 juillet 2020.

2. Gestion de la dette

a) Les nouveaux emprunts

Lors du vote du budget 2020, un prêt a été inscrit pour 1 400 000 € pour financer les investissements 2020.

Après examen, la proposition de la Société Générale a été sélectionnée et se détaille comme suit :

Montant : 1 400 000 €

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt du préfinancement : 0,75 % (TEG 0,76 %)

Banque : Société Générale
 Frais financiers : 107 849,27 €
 Amortissement : amortissement linéaire
 Commissions : 0 €
 Typologie Gissler : 1A

Le contrat a été signé par M. le Maire le 14 août 2020 sur la base de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération du 27 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

La somme de 1 400 000 € a été versée par la banque à la Ville le 1^{er} octobre 2020.

b) Analyse du stock de dette au 31 décembre 2020

L'encours de la dette est composé de 17 emprunts (hors ligne de trésorerie) auprès de 7 prêteurs :

Caractéristiques de la dette au 31/12/2020	
Encours 11 621 252,12	Nombre d'emprunts * 17
Taux actuariel * 2,20%	Taux moyen de l'exercice 2,38%
<i>* tirages futurs compris</i>	

Charges financières en 2020	
Annuité 1 821 349,99	Amortissement 1 548 732,26
Remboursement anticipé avec flux 0,00	Remboursement anticipé sans flux 0,00
Intérêts emprunts 272 617,73	ICNE 43 930,03

Financements Disponibles au 31/12/2020	
Enveloppes de Financement 0,00	Lignes et Billets de trésorerie (1) 440 000,00
Remboursements temporaires 0,00	Emprunts long terme non mobilisés 0,00
Total disponible 440 000,00	

Prêteur	Index	Encours	K initial	Date de début	Date de fin
CMDP	FIXE 4.1 %	358 015,02	2 760 627,00	01/07/2007	30/06/2022
CE	FIXE 4.48 %	36 666,83	200 000,00	30/09/2008	30/09/2023
CE	FIXE 4.48 %	832 213,88	4 539 349,55	30/09/2008	30/09/2023
CE	EURIBOR03M	341 471,60	976 000,00	31/08/2010	31/08/2025
CMDP	FIXE 3.65 %	354 136,41	1 100 000,00	31/12/2009	31/12/2024
CE	FIXE 4.56 %	878 500,20	1 598 000,00	22/12/2011	01/06/2027
CE	FIXE 4.99 %	517 499,89	1 150 000,00	30/09/2012	30/09/2027
CFFL	FIXE 3.66 %	649 757,36	1 082 000,00	10/01/2014	01/02/2029
LBP	FIXE 2.32 %	804 000,08	1 340 000,00	15/12/2014	01/01/2030
CDC	LIVRETA	949 316,61	1 106 000,00	01/12/2015	01/10/2046
CMDP	FIXE 1.4 %	774 612,81	1 150 000,00	17/07/2015	30/09/2030
CFFL	FIXE 0.99 %	953 333,28	1 300 000,00	29/11/2016	01/12/2031
BP	FIXE 0.5 %	550 000,00	1 200 000,00	22/08/2017	22/08/2023
BP	FIXE 1.2 %	319 999,96	400 000,00	19/12/2017	19/12/2032
BP	FIXE 1.24 %	693 333,36	800 000,00	19/12/2018	01/12/2033
CE	FIXE 1.06 %	1 145 841,47	1 200 000,00	16/12/2019	15/01/2040
SG	FIXE 0.75 %	1 382 500,00	1 400 000,00	01/10/2020	01/10/2040
CE	ESTER	60 000,00	60 000,00	20/07/2020	14/07/2021
		11 601 198,76	23 461 976,55		

Au 31 décembre 2020, l'annuité de la dette s'est élevée à **1 821 349,99 €**, hors intérêts non échus et autres frais financiers :

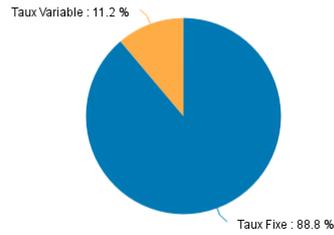
- amortissement du capital : 1 548 732,26 €
- intérêts : 272 617,73 €

La Ville de Saverne s'est désendettée de 20 €/habitant en 2020 (1 006 € au 31 décembre 2020 contre 1 026 € au 31 décembre 2019).

c) La structure de la dette

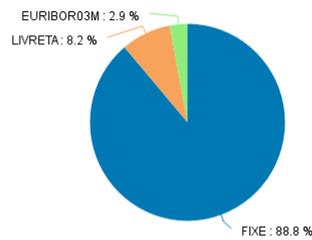
La répartition est la suivante :

Types de Taux



	Fixes	Variables	Total
Encours	10 321 247,24	1 300 004,88	11 621 252,12
%	88,81%	11,19%	100%
Durée de vie moyenne	5 ans, 4 mois	10 ans, 1 mois	5 ans, 11 mois
Duration	5 ans, 2 mois	9 ans, 5 mois	5 ans, 8 mois
Nombre d'emprunts	15	2	17
Taux actuariel	2,29%	1,47%	2,20%
Taux moyen	2,50%	1,54%	2,38%

Index de taux

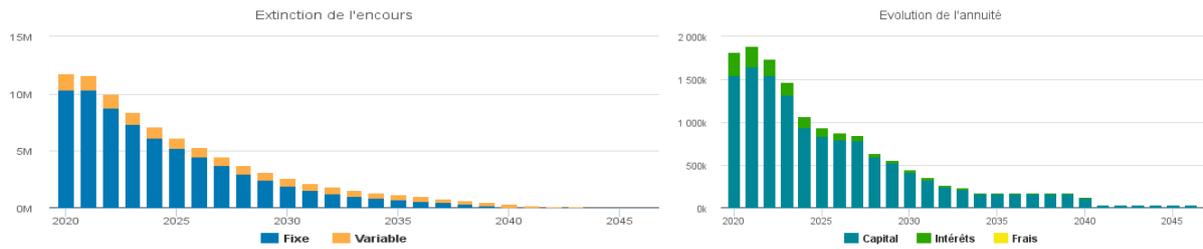


Index	Nb	Encours au 31/12/2020	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	15	10 321 247,24	88,81%	1 693 967,82	93,01%
LIVRETA	1	958 533,28	8,25%	52 731,81	2,90%
EURIBOR03M	1	341 471,60	2,94%	74 650,36	4,10%
TOTAL	17	11 621 252,12		1 821 349,99	

d) Extinction de la dette

Au 31 décembre 2020, les prévisions d'extinction de la dette sont les suivantes :

Extinction



Exer.	Encours début	Tirage	Annuité	Intérêts	Taux moyen	Taux actuariel	Capital	Solde
2020	11 769 984,38	1 400 000,00	1 821 349,99	272 617,73	2,38	2,48	1 548 732,26	1 821 349,99
2021	11 621 252,12	0	1 892 481,60	237 697,58	2,15	2,2	1 654 784,02	1 892 481,60
2022	9 966 468,10	0	1 744 833,92	191 198,43	2,02	2,09	1 553 635,49	1 744 833,92
2023	8 412 832,61	0	1 468 213,97	151 586,44	1,9	1,96	1 316 627,53	1 468 213,97
2024	7 096 205,08	0	1 066 767,74	122 854,35	1,78	1,84	943 913,39	1 066 767,74
2025	6 152 291,69	0	943 781,17	100 561,17	1,67	1,74	843 220,00	943 781,17
2026	5 309 071,69	0	879 204,07	80 658,96	1,54	1,63	798 545,11	879 204,07
2027	4 510 526,58	0	851 217,44	60 724,58	1,35	1,47	790 492,86	851 217,44
2028	3 720 033,72	0	637 897,25	42 776,78	1,21	1,26	595 120,47	637 897,25
2029	3 124 913,25	0	562 341,07	33 246,12	1,13	1,17	529 094,95	562 341,07
2030	2 595 818,30	0	445 938,45	26 619,86	1,1	1,11	419 318,59	445 938,45
2031	2 176 499,71	0	356 704,69	22 485,42	1,1	1,1	334 219,27	356 704,69
2032	1 842 280,44	0	267 451,01	19 252,59	1,1	1,1	248 198,42	267 451,01
2033	1 594 082,02	0	238 828,41	16 643,57	1,1	1,11	222 184,84	238 828,41
2034	1 371 897,18	0	183 999,35	14 488,37	1,11	1,11	169 510,98	183 999,35
2035	1 202 386,20	0	182 917,15	12 739,50	1,12	1,12	170 177,65	182 917,15
2036	1 032 208,55	0	181 841,85	10 990,43	1,14	1,13	170 851,42	181 841,85
2037	861 357,13	0	180 752,72	9 220,37	1,16	1,15	171 532,35	180 752,72
2038	689 824,78	0	179 670,51	7 449,97	1,2	1,18	172 220,54	179 670,51
2039	517 604,24	0	178 588,29	5 672,23	1,28	1,23	172 916,06	178 588,29
2040	344 688,18	0	127 509,38	4 020,88	1,42	1,33	123 488,50	127 509,38
2041	221 199,68	0	39 959,94	3 093,26	1,49	1,5	36 866,68	39 959,94
2042	184 333,00	0	39 410,02	2 543,34	1,49	1,5	36 866,68	39 410,02
2043	147 466,32	0	38 860,14	1 993,46	1,49	1,5	36 866,68	38 860,14
2044	110 599,64	0	38 310,22	1 443,54	1,49	1,5	36 866,68	38 310,22
2045	73 732,96	0	37 760,30	893,62	1,49	1,5	36 866,68	37 760,30
2046	36 866,28	0	37 209,98	343,7	1,5	1,5	36 866,28	37 209,98

e) La dette structurée

La Ville de Saverne ne dispose pas de dette structurée.

3. La dette garantie

Caractéristiques de la dette au 31/12/2020

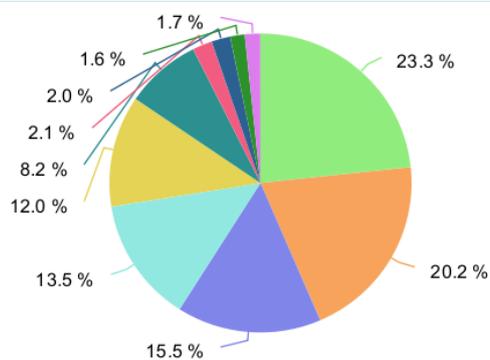
Encours 4 290 082,73	Nombre d'emprunts * 22
Taux actuariel * 0,08%	Taux moyen de l'exercice 5,77%

* tirages futurs compris

Charges financières en 2020

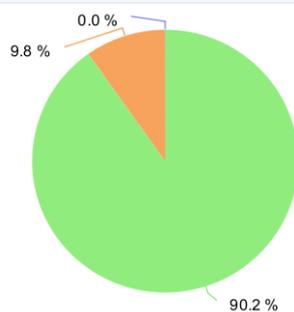
Annuité 787 527,10	Amortissement 506 571,34
Remboursement anticipé avec flux 0,00	Remboursement anticipé sans flux 0,00
Intérêts emprunts 280 955,76	ICNE 109 993,03

Structure par Bénéficiaire au 31/12/2020



Bénéficiaire	Montant
LOGIEST	999 984,86
HABITAT DES SALARIES D ALSACE	867 231,16
A.A.P.E.I.SAVERNE	664 637,02
O.P.U.S.	577 499,41
HABITAT FAMILIAL D'ALSACE	516 200,08
A.P.A.E.I.I.E.	349 680,56
S.C.I.R.S.	90 088,77
S.I.B.A.R.	86 292,97
NOUVEAU LOGIS ALSACIEN	67 157,52
CLUB HIPPIQUE DE SAVERNE	55 810,38
SYNDICAT DES APICULTEURS DE SAVERNE ET ENVIRONS	15 500,00
TOTAL	4 290 082,73

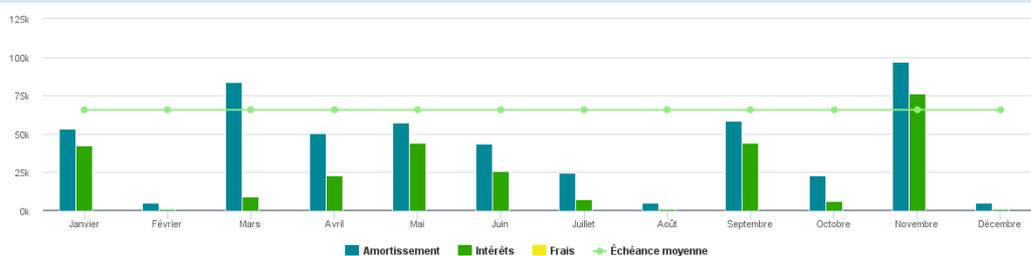
Structure par Prêteur au 31/12/2020



Prêteur	Montant
C.D.C.	3 869 044,95
CAISSE EPARGNE ALSACE	420 990,94
CAISSE PRETS ORG.H.L.M.	46,84
TOTAL	4 290 082,73

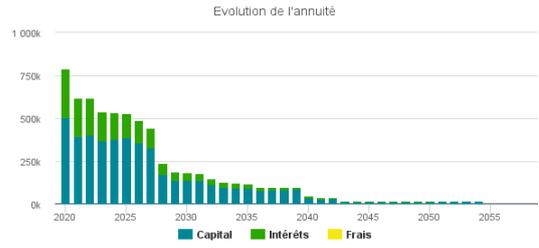
Echeancier

Répartition sur l'exercice



Année 2020	Nb éch.	Contrats		Solde
		Amort.	Intérêts	
Janvier	7	53 462,79	42 238,41	95 701,20
Février	3	5 094,67	1013,06	6 107,73
Mars	6	83 496,28	9 362,46	92 858,74
Avril	7	50 469,35	22 860,88	73 330,22
Mai	5	57 338,08	44 423,45	101 761,53
Juin	7	43 609,18	25 607,88	69 217,06
Juillet	6	24 574,29	7 342,16	31 916,45
Août	3	5 109,85	955,61	6 065,46
Septembre	7	58 440,02	44 053,53	102 493,55
Octobre	6	22 770,07	6 175,27	28 945,34
Novembre	4	97 086,55	76 005,96	173 092,50
Décembre	3	5 120,19	917,09	6 037,28
TOTAL	64	506 571,31	280 955,73	787 527,04

Extinction



Ex.	Encours début	Tirage	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2020	4 781 154,05	15 500,00	787 527,10	280 955,76	5,77%	1,60%	506 571,34	787 527,10
2021	4 290 082,73	0,00	618 503,24	225 903,26	5,42%	0,08%	392 599,98	618 503,24
2022	3 897 482,78	0,00	620 479,07	214 282,13	5,06%	0,07%	406 196,94	620 479,07
2023	3 491 285,90	0,00	538 381,87	167 409,71	4,92%	0,06%	370 972,16	538 381,87
2024	3 120 313,78	0,00	537 253,32	155 068,92	5,13%	0,04%	382 184,40	537 253,32
2025	2 738 129,42	0,00	532 441,55	142 161,87	5,39%	0,02%	390 279,68	532 441,55
2026	2 347 849,81	0,00	487 953,27	129 111,03	5,71%	0,00%	358 842,24	487 953,27
2027	1 989 007,57	0,00	445 966,29	115 943,29	5,72%	0,00%	330 023,00	445 966,29
2028	1 658 984,58	0,00	237 705,19	62 401,90	3,54%	0,00%	175 303,29	237 705,19
2029	1 483 681,30	0,00	192 284,67	50 421,77	3,44%	0,00%	141 862,90	192 284,67
2030	1 341 818,39	0,00	187 461,91	45 540,47	3,44%	0,00%	141 921,44	187 461,91
2031	1 199 896,97	0,00	178 366,38	40 680,89	3,44%	0,00%	137 685,49	178 366,38
2032	1 062 211,48	0,00	149 182,89	36 153,22	3,44%	0,00%	113 029,67	149 182,89
2033	949 181,81	0,00	130 657,09	32 407,58	3,42%	0,00%	98 249,51	130 657,09
2034	850 932,31	0,00	124 508,51	28 981,42	3,41%	0,00%	95 527,09	124 508,51
2035	755 405,23	0,00	120 302,51	25 722,40	3,39%	0,00%	94 580,11	120 302,51
2036	660 825,12	0,00	102 482,05	22 387,70	3,38%	0,00%	80 094,35	102 482,05
2037	580 730,78	0,00	102 482,05	19 615,36	3,37%	0,00%	82 866,69	102 482,05
2038	497 864,09	0,00	102 482,05	16 746,45	3,35%	0,00%	85 735,60	102 482,05
2039	412 128,50	0,00	102 482,06	13 777,63	3,31%	0,00%	88 704,43	102 482,06
2040	323 424,07	0,00	50 455,26	10 705,34	3,30%	0,00%	39 749,92	50 455,26
2041	283 674,16	0,00	41 335,36	9 320,96	3,27%	0,00%	32 014,40	41 335,36
2042	251 659,76	0,00	41 335,36	8 197,83	3,23%	0,00%	33 137,53	41 335,36
2043	218 522,23	0,00	20 974,99	7 034,51	3,21%	0,00%	13 940,48	20 974,99
2044	204 581,75	0,00	20 974,99	6 581,04	3,21%	0,00%	14 393,95	20 974,99
2045	190 187,80	0,00	20 974,99	6 112,28	3,20%	0,00%	14 862,71	20 974,99
2046	175 325,08	0,00	20 974,99	5 627,74	3,20%	0,00%	15 347,25	20 974,99
2047	159 977,83	0,00	20 974,99	5 126,84	3,19%	0,00%	15 848,15	20 974,99
2048	144 129,68	0,00	20 974,99	4 609,02	3,18%	0,00%	16 365,97	20 974,99
2049	127 763,71	0,00	20 974,99	4 073,73	3,17%	0,00%	16 901,26	20 974,99
2050	110 862,44	0,00	20 974,99	3 520,34	3,15%	0,00%	17 454,65	20 974,99
2051	93 407,79	0,00	20 974,99	2 948,23	3,12%	0,00%	18 026,76	20 974,99
2052	75 381,03	0,00	20 974,99	2 356,76	3,07%	0,00%	18 618,23	20 974,99
2053	56 762,80	0,00	20 974,99	1 745,28	2,96%	0,00%	19 229,71	20 974,99
2054	37 533,09	0,00	20 974,99	1 113,12	2,67%	0,00%	19 861,87	20 974,99
2055	17 671,21	0,00	6 678,39	459,44	2,56%	0,00%	6 218,95	6 678,39
2056	11 452,26	0,00	6 678,39	276,87	14,95%	0,00%	6 401,52	6 678,39
2057	5 050,74	0,00	6 678,39	4 174,97	70,19%	0,00%	2 503,42	6 678,39
2058	2 547,32	0,00	2 591,84	44,52	1,75%	0,00%	2 547,32	2 591,84

La Ville de Saverne accorde sa garantie sur des emprunts dans le cadre des opérations de constructions ou de réhabilitations aidées par l'Etat.

Rappel : les garanties accordées par les collectivités locales sont strictement encadrées par la loi, avec notamment l'existence de règles prudentielles :

- la règle du plafonnement : le montant total des annuités garanties à échoir au cours d'un exercice, majoré des annuités de la dette propre de la collectivité, ne peut excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement
- la règle de la division des risques : le montant des annuités garanties au profit d'un même tiers, exigible au titre d'un exercice, ne peut dépasser 10 % de l'ensemble du montant des annuités susceptibles d'être garanties.
- la règle du partage des risques : la quotité garantie par les collectivités locales ne peut excéder 50 %.

Toutefois les règles prudentielles ne sont pas applicables aux opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements menées par un organisme d'H.L.M. ou une Société d'Economie Mixte, ou réalisées avec l'apport de subventions de l'Etat.

En 2020, la Ville de Saverne a accordé sa garantie sur 22 emprunts, l'encours restant garanti s'élève au 31 décembre 2020 à 4 290 082,73 €.

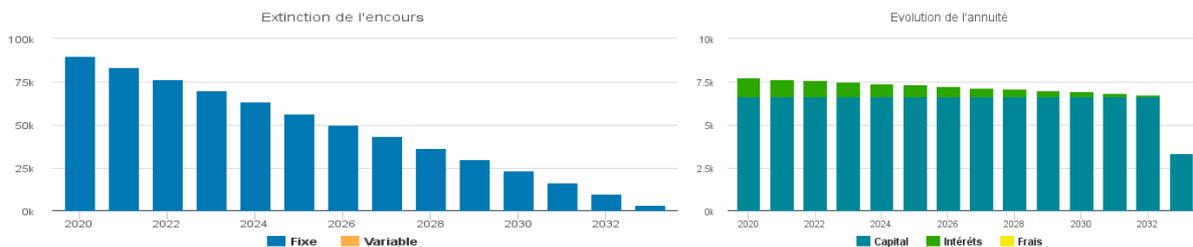
Il convient également de noter que la couverture accordée pour certains prêts est assortie de garanties sur biens patrimoniaux en cas de défaillance du débiteur.

**RAPPORT ANNUEL SUR LA DETTE
 BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE**

Un emprunt de 100 000 € a été mobilisé en 2018.

Caractéristiques de la dette au 31/12/2020	
Encours 83 333,30	Nombre d'emprunts * 1
Taux actuariel * 1,25%	Taux moyen de l'exercice 1,24%
<i>* tirages futurs compris</i>	
Charges financières en 2020	
Annuité 7 751,68	Amortissement 6 666,68
Remboursement anticipé avec flux 0,00	Remboursement anticipé sans flux 0,00
Intérêts emprunts 1 085,00	ICNE 93,68

Extinction



Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2020	89 999,98	7 751,68	1 085,00	1,24%	1,25%	6 666,68	7 751,68
2021	83 333,30	7 669,01	1 002,33	1,24%	1,25%	6 666,68	7 669,01
2022	76 666,62	7 586,35	919,67	1,24%	1,25%	6 666,68	7 586,35
2023	69 999,94	7 503,68	837,00	1,24%	1,25%	6 666,68	7 503,68
2024	63 333,26	7 421,01	754,33	1,24%	1,25%	6 666,68	7 421,01
2025	56 666,58	7 338,35	671,67	1,24%	1,25%	6 666,68	7 338,35
2026	49 999,90	7 255,68	589,00	1,24%	1,25%	6 666,68	7 255,68
2027	43 333,22	7 173,01	506,33	1,24%	1,25%	6 666,68	7 173,01
2028	36 666,54	7 090,35	423,67	1,24%	1,25%	6 666,68	7 090,35
2029	29 999,86	7 007,68	341,00	1,24%	1,25%	6 666,68	7 007,68
2030	23 333,18	6 925,01	258,33	1,24%	1,25%	6 666,68	6 925,01
2031	16 666,50	6 842,35	175,67	1,24%	1,25%	6 666,68	6 842,35
2032	9 999,82	6 759,68	93,00	1,24%	1,25%	6 666,68	6 759,68
2033	3 333,14	3 348,64	15,50	1,25%	1,26%	3 333,14	3 348,64

Mme SCHNITZLER souhaite avoir des explications concernant la dette garantie, car elle a relevé 11 bénéficiaires, alors qu'il y a 22 emprunts concernés.

M. le Maire explique que certains bénéficiaires ont plusieurs emprunts garantis.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2021-26 AFFECTATION DES RESULTATS D'EXECUTION BUDGETAIRES 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE SAVERNE

M. LUX présente le point.

Les résultats constatés au Compte Administratif dressés par le Maire doivent faire l'objet d'une décision d'affectation par le Conseil Municipal.

Dans un premier temps les excédents de fonctionnement sont destinés à couvrir les besoins de financement des sections d'investissement, puis au financement des dépenses restant à réaliser.

Si aucun excédent de fonctionnement ne peut être dégagé, les déficits constatés doivent être réinscrits au stade du budget primitif ou du budget supplémentaire et leur financement doit être assuré.

Au regard des excédents et déficits dégagés sur le budget principal de la Ville de Saverne, il est proposé :

- a) d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement cumulé 2020 à la section d'investissement par une dotation au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 1 504 802,82 €
- b) de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement 2020 de 1 667 323,14 € au compte 002 « Excédent antérieur reporté de fonctionnement » des recettes de fonctionnement
- c) de reporter le déficit d'investissement cumulé de 1 049 403,09 € au compte 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » des recettes d'investissement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. LUX, adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 4 mars 2021,

vu les excédents et déficits d'exécution constatés au niveau du compte administratif 2020 du budget principal de la Ville de Saverne et le besoin de financement des dépenses d'investissement nouvelles,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) **d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement cumulé 2020 à la section d'investissement par une dotation au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 1 504 802,82 €**
- b) **de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement 2020 de 1 667 323,14 € au compte 002 « Excédent antérieur reporté de fonctionnement » des recettes de fonctionnement**
- c) **de reporter le déficit d'investissement cumulé de 1 049 403,09 € au compte 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » des recettes d'investissement.**

prend acte

que ces décisions d'affectation seront intégrées dans le budget primitif du budget principal en 2021.

2021-27 AFFECTATION DES RESULTATS D'EXECUTION BUDGETAIRES 2020 DU BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE

M. LUX présente le point.

Les résultats constatés au Compte Administratif dressés par le Maire doivent faire l'objet d'une décision d'affectation par le Conseil Municipal.

Dans un premier temps les excédents de fonctionnement sont destinés à couvrir les besoins de financement des sections d'investissement, puis au financement des dépenses restant à réaliser.

Si aucun excédent de fonctionnement ne peut être dégagé, les déficits constatés doivent être réinscrits au stade du budget primitif ou du budget supplémentaire et leur financement doit être assuré.

Au regard des excédents et déficits dégagés sur le budget annexe du Port de plaisance, il est proposé :

- a) de reporter le déficit de fonctionnement cumulé 2020 de 7 400,01 € au compte 002 « Déficit antérieur reporté de fonctionnement » des dépenses de fonctionnement,
- b) de reporter l'excédent d'investissement cumulé de 78 744,22 € au compte 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » des recettes d'investissement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note du 4 mars 2021,

vu les excédents et déficits d'exécution constatés au niveau du compte administratif 2020 du budget annexe du Port de plaisance,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) **de reporter le déficit de fonctionnement cumulé 2020 de 7 400,01 € au compte 002 « Déficit antérieur reporté de fonctionnement » des dépenses de fonctionnement,**
- b) **de reporter l'excédent d'investissement cumulé de 78 744,22 € au compte 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » des recettes d'investissement.**

prend acte

que ces décisions d'affectation seront intégrées dans le Budget Primitif du budget annexe en 2021.

2021-28 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

M. LUX présente le point.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et doit se tenir dans les deux mois précédents l'adoption du budget primitif (Art L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce rapport a pour objet de présenter les orientations proposées par la Municipalité parallèlement au travail de préparation budgétaire.

L'article 107 de la loi NOTRe modifie l'article L. 2313-1 du CGCT relatif à la mise à disposition du public du budget. Ainsi, le Budget Primitif et le Compte Administratif doivent, dans le cadre de cette mise à disposition, être accompagnés d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles permettant aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Sur la base du constat d'exécution du budget de l'année précédente, le Conseil Municipal est notamment appelé à rendre un avis sur les propositions formulées en matière de politique fiscale, de prévision en matière de recettes maîtrisables par la collectivité et de dégager les priorités d'investissement en fonction des capacités financières de la collectivité.

En outre, de nouvelles règles issues du II de l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 prévoient que la collectivité territoriale présente ses objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, du besoin de financement annuel et donne des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel.

I. Les éléments de contexte extérieur

Ce rapport s'inscrit dans le contexte d'une deuxième année de crise sanitaire liée au Covid 19 et tient compte des orientations gouvernementales qui prévoient des recettes de fiscalité et une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) équivalents à 2020 au global.

Le budget 2021 prend en compte l'incertitude concernant la crise sanitaire tant au niveau des dépenses que des recettes.

Il intègre les projets d'actions de l'équipe municipale. Les conditions et délais de reprise de l'activité laissent toutefois craindre des ajustements en cours d'année pour la seconde année consécutive.

II. Les objectifs pour la Ville de Saverne

Pour Saverne, les objectifs à atteindre dans le cadre du Budget Primitif 2021 seront de :

- 1) Renforcer l'attractivité de la Ville et soutenir l'activité économique** et notamment de son **Cœur de ville**, plus particulièrement à travers l'entretien et la réhabilitation de son patrimoine, la poursuite du projet de restructuration urbaine et de réhabilitation des quartiers Zorn et de la rue des Clés,
- 2) Poursuivre un programme pluriannuel d'investissements** pour entretenir le patrimoine viaire et bâti, la poursuite du programme AD'AP, les mises aux normes obligatoires (voirie, écoles, équipements sportifs et culturels, bâtiments historiques) et des travaux permettant la réduction de la consommation énergétique.
- 3) Maintenir des indicateurs financiers dynamiques**

a) Garantir le remboursement de la dette

Le résultat de fonctionnement 2020 de 1 087 961 € a été largement réduit par la crise sanitaire ; l'impact total enregistré a été de 436 000 €. L'impact 2021 devrait être moindre.

Dans le contexte actuel, compte-tenu de la nécessité de soutenir l'activité économique dans cette situation de crise sans précédent, et des taux d'intérêts encore très favorables, la Municipalité propose de recourir à titre exceptionnel à un endettement supérieur aux années précédentes. Souhaitant toutefois limiter le taux d'endettement par habitant à un niveau inférieur à 1 100 €, l'emprunt maximum ne pourrait pas dépasser 2 600 000 € en 2021.

Le recours à l'emprunt tiendra compte des prêts importants arrivant à terme à partir de 2023.

b) Améliorer la capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement net (CAF) tient compte en 2020 de la décision préfectorale d'un prélèvement d'office du capital et des intérêts des prêts concernés par la renégociation de la dette, alors même qu'une décision judiciaire doit intervenir dans les prochains mois. Sans ces prélèvements, la CAF aurait été, en 2020, positive de 142 576 € contre - 298 546 € correspondant au montant réel final de l'exercice. Les efforts devront se poursuivre en 2021 pour ne pas détériorer ce ratio important.

c) Maintenir le niveau de service public

Pour maintenir avec des moyens révisés et redéployés le niveau de service public rendu tout en respectant les engagements pris au niveau de la fiscalité, il conviendra de tenir compte pour la 2^{ème} année consécutive du niveau de recettes externes sur laquelle la crise de Covid 19 fait peser des incertitudes. Cela conduira à réduire les dépenses de fonctionnement en conséquence.

III. Les évolutions prévisionnelles de la section de fonctionnement

A. Les recettes

1) Les produits des services

La recette 2020 s'est élevée à 2 333 169,15 € contre 2 262 385,45 € en 2019.

Le montant de la prévision 2021 sera fixé autour de 2 600 000 €. Ce montant tient compte de l'augmentation prévisionnelle de la compensation liée à la convention de service partagé avec la Communauté de Communes du Pays de Saverne (intégrant désormais au tableau des effectifs de la Ville les derniers agents concernés par ce service), mais prend en compte la baisse attendue de certaines recettes liées à la crise sanitaire, comme en 2020, notamment les recettes de stationnement et provenant du domaine public.

2) Les impôts et taxes

Ce chapitre a représenté une recette de 9 636 313,09 € contre 9 608 563,84 € en 2019.

La nouvelle équipe municipale s'est engagée à limiter l'évolution de la fiscalité au niveau du taux d'inflation dit du « panier du maire », indice publié par l'association des Maires de France. Il convient de rappeler la réforme de la fiscalité locale visant à supprimer la taxe d'habitation depuis 2020. Il en résulte que la collectivité se voit limiter ses marges de manœuvre au niveau des seules taxes foncières. En compensation, les communes percevront la part des recettes de taxe foncière du Département ajustée le cas échéant par un coefficient correcteur (COCO).

La notification du montant des bases, transmise par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), ne devrait parvenir que fin mars, ce qui complique de manière incompréhensible l'exercice de prévision pour les collectivités en 2021.

Pour mémoire, l'augmentation des bases en 2020 en tenant compte de la régularisation des taux représentait un montant en hausse de 54 399 €.

Compte tenu de la situation économique fragilisée par la crise sanitaire, le projet de budget 2021 sera proposé avec une augmentation du taux des taxes foncières de + 1 % (le panier du maire ayant augmenté de + 1,68 % en 2019 et + 0,57 % pour le dernier indice connu pour 2020). Cela représente une recette additionnelle estimée à 60 000 €.

L'attribution de compensation de la Communauté de Communes est évaluée autour de 3 225 000 € (montant 2020 sans le rattrapage de la refacturation des frais de logiciels partagés depuis 2018).

La taxe sur l'électricité (230 000 €) **et sur les emplacements publicitaires** (31 000 €) seront prévus en fonction du montant réalisé en 2020.

Une prévision identique au réalisé de 2020 sera proposée pour **la taxe sur les droits de mutation** (420 000 €).

3) Les dotations et participations

Les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat, constituée de 4 valeurs qui devraient être notifiées fin mars ont été annoncés, à ce stade, stables par rapport à 2020.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT							
DOTATION FORFAITAIRE							
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	notifié 2020
1 918 890 €	1 721 364 €	1 408 724 €	1 094 154 €	900 666 €	852 330 €	795 213 €	774 992 €
DOTATION SOLIDARITE URBAINE							
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	notifié 2020
77 029 €	77 029 €	77 029 €	77 029 €	91 082 €	89 991 €	106 073 €	112 538 €
DOTATION SOLIDARITE RURALE							
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	notifié 2020
192 838 €	187 263 €	220 310 €	247 791 €	261 105 €	278 039 €	326 095 €	334 184 €
DOTATION DE PEREQUATION							
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	notifié 2020
27 601 €	24 800 €	22 357 €	25 167 €	22 650 €	21 181 €	25 417 €	30 500 €
TOTAL							
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	notifié 2020
2 216 358 €	2 010 456 €	1 728 420 €	1 444 141 €	1 275 503 €	1 241 541 €	1 252 798 €	1 252 214 €

4) Les produits de gestion courante (revenus des immeubles)

La recette en 2020 s'est élevée pour ce chapitre à 123 494 € en 2020 contre 188 088 € en 2019. Le montant 2021 reprendra, par précaution, le montant réalisé en 2020.

B. Les dépenses

1) Les charges à caractère général

Ce chapitre comprend toutes les dépenses de fonctionnement liées aux bâtiments (maintenance, fluides, petit entretien, etc...) et aux actions des services (animations, centre socio culturel, formation du personnel, etc...).

Des efforts complémentaires de maîtrise budgétaires seront proposés pour les charges de fonctionnement courantes.

Les animations du centre-ville et les animations culturelles resteront une priorité pour maintenir l'attractivité de la Ville et ce malgré l'abandon pour 2021 du grand spectacle « Si Saverne m'était contée », compte tenu de la crise sanitaire.

Un nouveau service de transport en commun gratuit (E-Lico) entrera en service en 2021. Toutefois, les principales charges liées à ce service se retrouvent en charge de personnel (voir ci-dessous.)

2) Les charges de personnel

Le tableau des effectifs comprend au 1^{er} mars 2021, 282 agents pour 213 Equivalent Temps Plein, dont 11 en situation de « non-activité », tel que le détachement auprès d'une autre administration, la disponibilité ou des congés de maternité ou parental.

L'effectif de la Ville comprend 108 hommes pour 163 femmes avec une moyenne d'âge de 45 ans.

Selon les catégories :

A = 18 agents

B = 53 agents

C = 211 agents

Le nombre d'apprentis, emplois aidés ou service civique représente 16 agents.

La répartition par dépenses principales en 2020 était :

Traitement (titulaires, non titulaires, apprentis, emplois insertion)	5 260 565
NBI, supplément familial	100 036
Indemnités	461 359
Charges :	
Urssaf et FNAL	937 663
Assedic	46 568
Retraite : Ircantec et Cnracl	1 140 200

Assurance statutaire	82 155
Médecine du travail	20 542
CDG et CNFPT	91 157

Le coût net des frais de personnel en 2020 s'élevait à 6 349 493,76 €.

En 2021, il conviendra de tenir compte de la création de 3 nouveaux postes dont 2 postes de conducteurs de la navette E-Lico, compensés par le non-renouvellement d'autres postes ainsi qu'un poste lié à la réhabilitation de l'aile Nord du Château des Rohan, subventionné par ailleurs.

Il conviendra en outre également de tenir compte :

- du Glissement Vieillesse Technicité (évolution de la carrière des agents selon une grille par catégorie d'emploi) : + 60 000 €,
- de l'augmentation du coût de l'assurance statutaire (qui couvre les agents en cas d'accident de travail, de maladies professionnelles ou le décès dont le taux de cotisation augmente de 0,21 %) ; budget estimé à un montant total de 98 000 € pour 2021,
- de la part des charges patronales pour les agents, anciennement contractuels, qui entament une reprise des cotisations à la CNRACL pour leur assurer une meilleure retraite ; budget estimé en 2021 à 61 846 €.

Le budget prévisionnel intègre une enveloppe de 85 000 € d'heures supplémentaires (enveloppe fermée consommée à 56 % en 2020) ainsi que le versement d'une prime de bon esprit.

Au final, la masse salariale réelle devrait rester proche de celle de 2020.

3) Les subventions aux associations

Les subventions globales aux associations seront prévues selon les critères habituels de la charte.

La subvention au Comité des Fêtes sera révisée en tenant compte de l'annulation du spectacle « Si Saverne m'était contée » tout en permettant d'accompagner l'association sur un projet théâtral aux Récollets, le cas échéant.

La subvention à l'Espace Rohan tiendra compte de la nouvelle organisation de la Direction des Affaires Culturelles et de l'Animation confiée par convention à l'association de gestion de l'Espace Rohan.

4) Les charges financières

Les charges financières comprennent :

- les montants des intérêts à rembourser dans le cadre des emprunts,
- les charges exceptionnelles, comme le reversement 2021 de l'indemnisation à la Mission Locale (délibération du 12 mars 2019 avec versement de 20 000 € pendant 4 ans) pour la reprise des locaux et des provisions pour annulation de titres sur les exercices antérieurs ou les litiges éventuels,
- la dotation et reprise aux amortissements.

Il sera tenu compte d'une provision pour risque de 200 000 € pour le contentieux « Immotour » ; procédure remportée par la Ville devant la Cour d'appel mais actuellement pendante devant le Conseil d'État.

IV. Les orientations du programme d'investissement

A. Le contexte général

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a pour objet de définir les priorités de la Ville en matière d'investissements.

Il convient de rappeler en préliminaire qu'un montant de 1 600 338,73 € de dépenses d'investissement engagées mais non mandatées au 31 décembre 2020 est reporté sur l'exercice 2021.

Les reports font également apparaître un montant de 1 144 939 € de recettes d'investissement en cours de recouvrement au 31 décembre 2020.

De manière générale, le niveau prévisionnel de dépenses d'investissements tient compte de la capacité d'autofinancement, de l'épargne dégagée en fonctionnement, du reversement du FCTVA, de l'obtention de subventions extérieures, de la vente de biens immobiliers et de l'emprunt.

Compte tenu de ce contexte, les principes proposés pour les orientations d'investissement seront conformes aux objectifs fixés au point II ci-dessus.

Certains travaux ou acquisitions sont liées à l'obtention de subventions. Ils ne seront réalisés qu'à cette condition.

Les principales dépenses d'investissement seront les suivantes :

1) Développer l'attractivité du Centre-Ville dans le cadre du dispositif Cœur de Ville

- 2^{ème} tranche de l'aménagement du quai du Canal,
- le lancement des études permettant la rédaction du cahier des charges et appel à candidatures pour la réfection de l'aile Nord du Château des Rohan en coopération avec la Région Grand Est et l'Etat,
- l'acquisition du Foyer Saint Joseph pour compléter les équipements culturels et socio-éducatifs de la Ville (une partie des bâtiments sera provisoirement mise à disposition du CNAM à la rentrée 2021),
- la rénovation du mobilier urbain de la zone piétonne et la mise en place de mobilier urbain pour la circulation de E-Lico à partir de juin 2021,
- le démarrage du plan de réhabilitation de l'aile Nord du Château des Rohan en partenariat avec la Région Grand Est, avec rédaction du programme et lancement des consultations.
- l'installation de sanitaires PMR à proximité du parc du Château des Rohan,
- l'extension du développement numérique au circuit touristique autour de la pierre (projet living stone),
- un parcours sportif inclusif placé au jardin Arth dans le cadre du sport santé en partenariat avec le Conseil Local de Santé,
- une étude concernant la 2^{ème} partie du mur des remparts avec la mise en place d'un étai provisoire en attendant le résultat d'une étude technique et financière,

- la poursuite du développement du Port de plaisance et de l'aire de camping-cars.

2) Poursuivre un programme de rénovation urbaine

La poursuite des investissements sera équivalente aux années précédentes avec notamment la réfection de la rue Erckmann Chatrian et la rue des Diables Bleus.

Par ailleurs, le développement du plan vélo sera poursuivi avec la mise en place d'équipements (garage à vélo, arceaux, bornes de recharge électrique).

La Ville fera l'acquisition de terrains rue de l'Ermitage dans le cadre d'un portage par l'Etablissement Public Foncier (EPF) dans la perspective future d'une revalorisation de la place St. Nicolas et du carrefour de la rue des Clés (frais de portage couverts par les recettes de loyers de garages).

3) Maintenir en état et moderniser le patrimoine communal

Seront notamment programmés (interventions supérieures à 10 000 € TTC) :

- la mise aux normes de plusieurs chaufferies,
- la poursuite du programme AD'AP pour l'accessibilité aux locaux (Eglise ND et CSC Louise Weiss),
- la poursuite de la mise en place de défibrillateurs dans les bâtiments municipaux,
- la 3^{ème} phase de changement des fenêtres de l'immeuble des Marronniers,
- la mise aux normes de sécurité dans les salles de sport,
- l'entretien des vitraux de l'église et la remise en état avec relevage de l'orgue (dont une partie en report de crédits),
- la réfection de salles de classe.

4) Poursuivre le remplacement régulier des matériels affectés aux services communaux

Au titre de cette orientation, il est notamment proposé de :

- poursuivre le renouvellement du parc informatique pour les services municipaux et les écoles,
- poursuivre le renouvellement d'une partie du parc automobile et de matériel du Centre Technique Municipal.

V. La dette

- 1) L'encours de la dette directe au 31 décembre 2020 est composé de 17 emprunts auprès de 7 prêteurs pour un encours de 11 621 252,12 €, soit un montant de 1 006 €/habitant au 31 décembre 2020.

Dans le contexte actuel, compte-tenu de la nécessité de soutenir l'activité économique dans cette situation de crise sans précédent, et des taux d'intérêts encore très favorables, la Municipalité propose de recourir à titre exceptionnel à un endettement supérieur aux années précédentes. Souhaitant toutefois limiter le taux d'endettement par habitant à un niveau inférieur à 1 100 €, l'emprunt maximum ne pourrait pas dépasser 2 600 000 € en 2021. Le recours à l'emprunt tiendra compte des prêts importants arrivant à terme à partir de 2023.

- 2) La dette garantie au 31 décembre 2020 concerne 11 bénéficiaires pour un montant de 4 290 082,73 €.

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, la Ville de Saverne a contracté en 2020 un emprunt pour une ligne de trésorerie et mobilisé 60 000 € pour le budget annexe du Port. Il sera proposé de reconduire cet emprunt court terme en 2021.

M. le Maire remercie M. LUX pour la présentation des principales lignes de construction du budget 2021 et ouvre le débat.

Mme SCHNITZLER souhaite savoir, concernant la remise aux normes de plusieurs chaufferies, si elles vont être remplacées et le cas échéant, quel est le combustible choisi.

M. DUPIN répond que c'est un plan réalisé chaque année dans le cadre d'un contrat d'entretien assisté par Electricité de Strasbourg qui permet de faire des économies. Le bénéfice est de 10 000 € cette année. Il explique que c'est un contrat gagnant-gagnant sur des réductions de température, par exemple, et à l'inverse les chaufferies seront améliorées en fonction de l'usure et des diagnostics faits par ES.

M. le Maire précise que le combustible utilisé est le gaz.

Mme SCHNITZLER, concernant le cloître des Récollets, demande si certains travaux seront à la charge de la Ville ou si la totalité du coût sera pris en charge par la Communauté de Communes.

M. le Maire précise que les travaux liés à l'aménagement des locaux de l'Office de Tourisme seront pris en charge par la Communauté de Communes, les appels d'offres sont d'ailleurs en cours d'analyse. La Ville aura à sa charge l'aménagement des abords des Récollets, notamment le chemin longeant le mur et permettant l'accès à l'Office de Tourisme.

Il souligne que le rapport d'orientations budgétaires a été minutieusement préparé et insiste sur l'opportunité de recourir à un emprunt plus important en raison des taux d'intérêts extrêmement bas, plutôt que de recourir à l'autofinancement et de puiser dans les réserves. C'est un choix réfléchi, mais il ne faut pas se relâcher sur le désendettement. Avec les prêts qui arrivent à échéance en 2023, la Ville peut se permettre ce petit effort supplémentaire pour profiter de la conjoncture.

M. LUX, par rapport à sa première année de collaboration pour la population de Saverne, remercie sa référente technique, Florence Masotti, ainsi que les agents de la Ville et adresse une pensée particulière à Coralie Hildebrand.

Le Conseil Municipal a débattu de ces propositions.

PATRIMOINE, URBANISME, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE

2021-29 BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES

Mme KREMER présente le point.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

réalisées par la Ville de Saverne sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2020, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2020 sont les suivantes :

11 février 2020

Acquisition des parcelles cadastrées n° 213 (1,86 ares), n° 220 (0,12 ares) sous-section 32 et n° 194 sous-section 33 (1,11 ares) appartenant aux Consorts ZUBER, au prix de 205,92 €.

3 mars 2020

Prise de possession des parcelles n° 115, 116, 118 et 130 sous-section 2, suite à une ordonnance d'expropriation rendue par le juge de l'expropriation le 19 décembre 2018, consignation de 233 722 €.

18 novembre 2020

Cession d'anciens garages situés 10 rue de l'Ermitage, parcelle cadastrée n° 38 sous-section 17, d'une superficie de 0,63 ares, à M. et Mme Fabien SCHMITT au prix de 14 000 €.

17 décembre 2020

Cession au CM-CIC de parcelles cadastrées sous-section 20 n° 54 (26,08 a), n° 55 (8,90 a), n° 57 (35,66 a), n° 58 (54,79 a) et n° 59 (107,06 a), au prix de 170 129,20 €.

22 décembre 2020

Acquisition d'un local commercial situé 6 rue Poincaré, appartenant à la société FRANCAISE D'INVESTISSEMENT ET DE PROMOTION au prix de 140 000 € (100 000 € pour le local commercial et 40 000 € pour la rénovation de la toiture).

23 décembre 2020

Mise à disposition du Département du Bas-Rhin par voie de bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, à l'euro symbolique, d'un terrain de 71,43 ares situé rue de l'Artisanat, cadastré n° 215 sous-section 8.

Mme SCHNITZLER, dans le cadre de l'expropriation de la station Fina, demande pour quelles raisons l'ancien propriétaire n'a pas encore été destinataire du prix de vente.

M. le Maire rappelle que la Ville avait proposé la somme de 304 000 € fixée par les Domaines pour l'acquisition de ce bien par la voie de l'expropriation. L'ancien propriétaire a contesté cette somme et a saisi le juge de l'expropriation qui a évalué le bien à 233 722 €. Cette somme est consignée car l'ancien propriétaire conteste toujours ce montant.

Mme SCHNITZLER demande si une procédure est toujours en cours.

M. le Maire lui répond que oui en précisant qu'il y a deux procédures en cours, celle concernant la déclaration d'utilité publique contre le Préfet et celle sur le prix. Il ajoute que la station Fina a été nettoyée et va servir dans un premier temps de base vie pour le chantier de l'ancien garage Ford, voire de l'immeuble de la rue de l'Oignon repris par Alsace Habitat. Par la suite, cet espace sera transformé en un parking gratuit en zone bleue avec un quarantaine de places.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 4 mars 2021,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité,
moins 2 abstentions (Mme SCHNITZLER et Mme HAUSHALTER, par procuration)**

d'approuver le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2020 qui demeurera annexé au compte administratif 2020.

2021-30 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Mme KREMER présente le point.

Suite au décès de M. Patrick BREVI, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau membre suppléant (parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement) au bureau de l'Association Foncière.

Il est proposé de nommer M. Daniel LOTZ.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 4 mars 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de procéder à la nomination de M. Daniel LOTZ.

DIVERS

2021-31 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire présente le point.

Dans sa séance du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

Décisions prises :
NEANT

- 2) De fixer, dans la limite de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Décisions prises :
NEANT

- 3) De procéder, sans restriction de montant et dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Décisions prises :
NEANT

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans limitation de montant ni de procédures (procédures formalisées ou adaptées...) dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Décisions prises :

**MARCHES PUBLICS CONCLUS SUPERIEURS A 40 000 € HT
(DEPUIS LE 20 FEVRIER 2021)**

N° : 2020-12

Objet : **Marché de travaux de restauration partielle des vitraux de l'église Notre-Dame de la Nativité**

Procédure : Marché passé selon une procédure adaptée

- Titulaire : ROSAZE SARL - Wasselonne
Montant : 60 145,20 € TTC

N° : 2020-13

Objet : **Marché de travaux relatif à l'opération de relevage de l'orgue de l'église Notre-Dame de la Nativité**

Procédure : Marché passé selon une procédure adaptée

Durée d'exécution : 34 jours

- Lot n°2 : Peinture

- Titulaire ; PEINTURE DECORATION BOEHM SAS - Dettwiller
Montant : 6140,40 TTC

N° : 2020-23

Objet : **Marché de travaux d'aménagement de voirie rue Erckmann Chatrian**

Procédure : Marché passé selon une procédure adaptée

Durée d'exécution : 34 jours à compter de l'ordre de service de démarrage

- Titulaire : COLAS France Ets de Strasbourg
Montant : 173 653,20 € TTC

- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Décisions prises :

NEANT

- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Décisions prises :

Sinistre : Dégradation panneau de signalisation suite à choc de véhicule

Date de l'événement : 25/09/2020

Montant des dégâts : 346,50 €

Indemnisation immédiate : /

Indemnisation suite à recours : 350,00€

- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Décisions prises :

NEANT

- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Décisions prises :

NEANT

- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges

Décisions prises :

NEANT

- 10) De décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Décisions prises :

NEANT

- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Décisions prises :
NEANT

12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

Décisions prises :
NEANT

13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

Décisions prises :
NEANT

14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

Décisions prises :
NEANT

15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 1 000 000 €

Décisions prises :
Opérations effectuées depuis le Conseil Municipal du 20 février 2021

1) D.I.A n° 0004/2021 présentée par Mme MICHELS Marie Antoinette pour un bâti (habitation) – 4 Rue du Maire Knoepfler – Section 23 Parcelle(s) 150.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

2) D.I.A n° 0005/2021 présentée par Mme OSTER Herrade pour un bâti (habitation) – 28 Rue Saint Nicolas – Section 5 Parcelle(s) 40.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

3) D.I.A n° 0006/2021 présentée par SCI MARBEUF 33 pour un bâti (local commercial) – Lots 2, 30, 31 & 38 – 158 Grand'Rue – Section 5 Parcelle(s) 197/29.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

4) D.I.A n° 0007/2021 présentée par SCI PHK I pour un bâti (local d'activité) – Lots 1 & 5 – 33 Grand'Rue – Section 3 Parcelle(s) 31.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

5) D.I.A n° 0008/2021 présentée par IN'LI GRAND EST pour un bâti (habitation) – Lots 1, 37 & 65 – 3 Impasse de la Roseraie – Section 28 Parcelle(s) 223/87.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

6) D.I.A n° 0009/2021 présentée par M. VLAD Paul & Mme RACOLTA Monica pour un bâti (habitation) – Lot 4A – 16-18 Rue des Clés – Section 4 Parcelle(s) 253/128.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

7) D.I.A n° 0010/2021 présentée par ALSACE HABITAT pour un bâti (habitation) – 30 Rue des Magnolias – Section 33 Parcelle(s) 163/118.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

8) D.I.A n° 0011/2021 présentée par SCI DEVAM pour un bâti (habitation) – Lots 1, 11, 12 & 17 – 9 Quai du Canal - Section 3 Parcelle(s) 48.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

9) D.I.A n° 0012/2021 présentée par AZUR INVEST pour un bâti (local) – 2 Place de la Gare – Section 3 Parcelle(s) 143 & 144.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

10) D.I.A n° 0013/2021 présentée par M. DIETRICH Guillaume pour un bâti (habitation) – Lots 1 & 4 – 8 Rue du Cygne – Section 4 Parcelle(s) 40.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

11) D.I.A n° 0014/2021 présentée par M. WINCKER Bruno & Mme MULLER Claudine pour un bâti (habitation) – 7 Rue des Roseaux – Section 16 Parcelle(s) 268/38.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

12) D.I.A n° 0015/2021 présentée par SCI LESLIE pour un bâti (habitation) – 17 A Rue de Dettwiller – Section 4 Parcelle(s) 94.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

13) D.I.A n° 0016/2021 présentée par SCI FU pour un bâti (local d'activité) – Lots 23B, 24B & 25B - 8 A Rue de la Poste – Section 3 Parcelle(s) 70.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

14) D.I.A n° 0017/2021 présentée par M. & Mme LOZACH Julien pour un bâti (habitation) – 28 Rue de Haguenau – Section 10 Parcelle(s) 267/88.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

Décisions prises :

Constitution d'avocat pour la défense des intérêts de la Ville de Saverne dans l'instance engagée devant le Conseil d'Etat par la société Immotour, contre l'arrêt rendu le 24 octobre 2019 par la Cour administrative d'appel de Nancy : Maitre Christophe Nicolaÿ (avocat au Conseil d'Etat) et Maitre Nicolas Olszak.

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 €

Décisions prises :

NEANT

18) De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

Décisions prises :
NEANT

19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

Décisions prises :
NEANT

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 500 000 €

Décisions prises :
NEANT

21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 1 000 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

Décisions prises :
NEANT

22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 1 000 000 €

Décisions prises :
NEANT

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

Décisions prises :
NEANT

24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Décisions prises :
NEANT

25) De demander à tout organisme financeur, sans restriction de montant ni d'organisme financeur ; pour tous les types de subventions, quelle qu'en soit la forme et qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissement, l'attribution de subventions

Décisions prises :
NEANT

26) De procéder, sans restriction pour tous les projets communaux et pour toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Décisions prises :
NEANT

27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

Décisions prises :
NEANT

28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement

Décisions prises :
NEANT

M. le Maire attire l'attention sur le fait que la Ville s'est constituée avocat dans le litige « Immotour » car la Société Immotour a souhaité se pourvoir en cassation de la décision favorable à la Ville de Saverne prise par la Cour Administrative d'Appel. Il précise que le Conseil d'Etat a rejeté une partie de ce recours concernant la responsabilité pour faute et retenu la recevabilité du recours pour la partie concernant l'indemnisation. La Ville attend sereinement la décision du Conseil d'Etat.

Il signale également que la Ville se constitue avocat dans un litige qui l'oppose à la Société Protectrice des Animaux (SPA) qui refuse la modification de conventions qui la lient à la Ville pour la mise à disposition du terrain occupé et pour le service de fourrière. Il regrette et ne comprend pas aujourd'hui pourquoi la convention, qui concerne trois points de changement, ne peut pas être modifiée. Le premier point concerne l'importation d'animaux de l'étranger : il souhaite inscrire dans la convention l'engagement de la SPA à ne plus importer d'animaux de l'étranger. Il semble que cela ne soit plus le cas actuellement, mais à une certaine période, des chiens étaient importés de Roumanie. Les vétérinaires savernois ont alerté la Ville de la dangerosité de cette pratique, notamment du risque sanitaire que cela comporte. Il ne veut pas que des terrains mis à disposition gracieusement par la Ville de Saverne à une association puissent servir à la mise en péril du tissu sanitaire du territoire. Le deuxième point est lié au terrain appartenant à la Ville de Saverne que la SPA a de fait occupé, à l'arrière de ses installations, et qui ne lui a jamais été officiellement mis à disposition. Il ne refuse pas que ce terrain soit mis gracieusement à la disposition de l'association pour permettre aux chiens d'être lâchés et de courir, mais il est pour lui normal que cette mise à disposition soit actée dans une convention. La Ville se trouve aujourd'hui, juridiquement, dans une occupation illégale d'un terrain qui a été clôturé. Il précise que si une association venait demain à clôturer une partie du parc du château en disant « je suis chez moi », on ne le comprendrait pas. Le troisième point concerne la convention pour la mission de fourrière passée avec la SPA. Il indique qu'il souhaite y préciser les horaires durant lesquels la SPA peut être mobilisée pour remplir cette mission de fourrière. Les horaires proposés sont des horaires de bureau, du lundi au vendredi. Il signale que trop souvent les pompiers sont appelés parce que la SPA est injoignable. D'ailleurs, des

tests d'appels ont été faits à plusieurs reprises par la Ville aboutissant dans le vide. Il estime que si la Ville paye, met à disposition un terrain et verse une subvention à la SPA, la mission doit être remplie. Il souhaite une médiation pour résoudre ce litige, plutôt que d'aller devant le Tribunal Administratif, et espère faire revenir à la raison cette association dans l'intérêt de tous. Il trouve que malheureusement l'attitude de la direction de la SPA est difficile à comprendre. Il indique que son bureau reste ouvert, même si le rendez-vous prévu vendredi dernier a été annulé par la SPA de manière unilatérale. Il ne met absolument pas en cause l'excellent travail réalisé par les bénévoles dévoués à la cause animale.

Mme SCHNITZLER trouve la façon de faire de M. le Maire malhonnête car la SPA n'est pas présente pour pouvoir se défendre. Elle n'accepte pas les propos concernant l'annexion d'une partie du domaine public. Elle rappelle que cet agrandissement de la SPA a été réalisé en 2007 ou 2008 sous une précédente mandature. Elle admet que cela n'a pas été acté par écrit, mais cette annexe n'a pas été prise de force par la SPA qui dispose des échanges de courriers sur ce point. Selon elle, c'est un peu gros de faire passer la SPA pour des méchants. Elle suggère de faire venir la présidente de la SPA pour lui permettre d'expliquer sa position devant les conseillers municipaux.

M. le Maire refuse catégoriquement cette qualification de malhonnête. Selon lui, c'est à la Ville de se défendre, car c'est elle qui est traduite en justice. Il répète qu'une convention est sur la table, elle comporte les trois points évoqués et il ne comprend pas pourquoi la SPA ne veut pas la signer. Il trouve détestable d'instrumentaliser cette cause à des fins politiciennes.

Mme SCHNITZLER rétorque qu'elle n'instrumentalise absolument pas, elle ne fait que répondre pour faire savoir son positionnement. Jusqu'à nouvel ordre, elle estime avoir le droit de s'exprimer, étant dans une démocratie, bien qu'elle en doute parfois au sein de ce Conseil Municipal. Elle demande des précisions sur l'origine du litige « Immotour ».

M. le Maire explique qu'il s'agit de l'ancien « Hôtel Geiswiler » pour lequel un compromis de vente avait été passé entre le propriétaire et un agent immobilier. A l'époque, la Communauté de Communes cherchait un nouveau siège et avait souhaité que la Ville de Saverne préempte en son nom l'hôtel Geiswiler. Ce qui a été fait, au montant fixé par les Domaines. Entre temps, la Communauté de Communes a trouvé un autre siège et l'acheteur potentiel a contesté le prix des Domaines auquel la Ville souhaitait préempter. Le juge de l'expropriation a augmenté le prix d'achat. Du fait de cette augmentation et de l'évolution de la situation, la Ville a retiré sa préemption et c'est sur ce point que porte le litige.

Il est pris acte de ces informations.

QUESTIONS ORALES

Mme SCHNITZLER, concernant la station Fina dont les travaux de démolition ont débuté récemment, et pour laquelle M. le Maire se réjouissait que cette verrue soit enlevée, n'est pas certaine que ce soit plus glamour d'y mettre un parking. Elle s'interroge déjà sur le fait que la Ville, propriétaire pendant dix ans, voire plus, du terrain qui jouxte ce parking ait décidé de vendre ce terrain et d'exproprier un Savernois pour y faire un parking. Elle ne comprend pas forcément pourquoi ce parking n'aurait pas pu se faire au niveau du garage Ford et éviter une procédure d'expropriation d'un citoyen, en rappelant que c'est une procédure extrêmement grave qui ne devrait être mise en œuvre qu'en cas de véritable nécessité. Par rapport à ces travaux, elle constate que ce terrain jouxte la rue de l'Oignon où des fouilles archéologiques

ont été réalisées. Elle souhaite savoir si au niveau des travaux de la station Fina, la Ville a pris attache avec la DRAC pour s'assurer qu'il n'y avait pas aussi des vestiges sous ce terrain.

M. le Maire ne veut pas revenir sur le dossier de la DUP qui date d'il y a plusieurs années. Il rappelle que le terrain de la station Fina faisait l'objet depuis longtemps d'un emplacement réservé pour du parking et il était impossible d'y prévoir un autre projet. Cet emplacement réservé a été contesté devant le Tribunal Administratif, la Cour Administrative d'Appel et le Conseil d'Etat qui ont à chaque fois rappelé le bien-fondé de cet emplacement réservé. C'est dans ce contexte que des propositions d'achat ont été faites pour finalement conduire à la procédure de DUP. Il ajoute que récemment, un immeuble a été démoli sur ce site, qui était habité, bien qu'au cours de la procédure aucun bail, ni aucune déclaration fiscale n'ait été présentée devant le juge. Il laisse chacun en tirer ses propres conclusions avant de prendre la défense d'un citoyen. Concernant le terrain rue de l'Oignon, les fouilles archéologiques ont révélé des restes humains provenant de la période romaine et un rapport a été établi malgré certains péripéties liées notamment à la faillite de l'entreprise missionnée par le Pôle d'Archéologie pour faire ces travaux. En ce qui concerne le garage Ford de l'autre côté, il indique que les déclarations ont été faites auprès de la DRAC qui a conclu que, dans la mesure où il n'est pas prévu de construction en profondeur, il n'y avait pas lieu de procéder à des fouilles. Un écrit de la DRAC précise ce point. Il en est de même pour ce site où il n'est pas prévu de creuser.

Il remercie l'assemblée pour la participation à cette réunion et informe que la séance consacrée à l'adoption du débat budgétaire aura lieu le samedi 27 mars, dans le respect du couvre-feu en vigueur.

M. BURCKEL signale qu'il reste encore des capacités d'accueil pour le vaccin Pfizer au centre de vaccination qui fonctionne en partenariat avec l'Hôpital de Saverne, la Communauté de Communes du Pays de Saverne et la Ville de Saverne. Il reste plusieurs centaines de disponibilités fin mars, début avril pour les personnes de plus de 75 ans ou étant en situation de santé fragile, selon les recommandations de l'ARS.

M. le Maire clôt la séance à 11h20.

Le Secrétaire de séance
Christian OURY

